



Fédération des Industries des Peintures,
Encres, Couleurs, Colles et Adhésifs,
Préservation du Bois



Rapport d'activité
2013

Syndicats Adhérents



**Association des Fabricants de Couleurs
pour l'Art, le Loisir, l'Enseignement**

Président : Thierry Collot

Correspondant : Maria Gillet



**Association des Fabricants
d'Encres d'Imprimerie**

Président : Antoine Jalenques de Labeau

Correspondant : Maria Gillet



**Association Française des Industries
Colles Adhésifs et Mastics**

Président : Christian Klopfenstein

Correspondant : Dominique Ayoul



**Syndicat National des Industries
des Peintures, Enduits et Vernis**

Président : Pascal Hoareau

Correspondant : Maria Gillet



**Syndicat National des industries
de la Préservation du Bois**

Président : François Corda

Correspondant : Maria Gillet



Sommaire



Infos FIPEC

4



Allocution du Président

6



Rapport du Délégué Général

10



Activité économique et communication

17



Activité sociale

25



Activité technique et réglementaire

35



Statistiques

51





Président Honoraire

M. MAGNAN

Président

M. DUFOUR

Vice-Président

J.P. GENEVAY

Président adjoint

E. CHAVEAU

Trésorier

P. FRÉMAUX

Délégué Général

M. LE TALLEC

Conseil d'Administration

R. ANDRÉ

J.P. ARJONA

J.-M. BARKI

J.C. BARTNICKI

R. BRANDEL

P. CHARTRES

T. COLLOT

F. CORDA

B. DELANOÉ

L. DERRIEN

M. DUFOUR

N. ENSMINGER

P. FREMAUX

G. GAILLARD

J. P. GENEVAY

J. GUYOT

P. HOAREAU

A. JALENQUES de LABEAU

H. JARDIN

C. KLOPFENSTEIN

C. LAJOURS

J. MENICUCCI

S. PESTOURIE

L.P. REYNAUD

J. SION

P. VAN CAMPEN

42, avenue Marceau - 75008 PARIS

Tél. : +33 (0)1 53 23 00 00 - Fax : +33 (0)1 47 23 86 77

www.fipec.org

Président :

Michel DUFOUR

Tél. : +33 (0)1 53 23 00 09

e-mail : president@fipec.org

Délégué Général :

Michel LE TALLEC

Tél. : +33 (0)1 53 23 00 09

e-mail : dirgen@fipec.org

Assistante Direction Générale :

Maria GILLET

Tél. : +33 (0)1 53 23 00 09

e-mail : admfipec@fipec.org ou president@fipec.org

Affaires Techniques et Réglementaires

Pascale BLANCHON / Philippe BRUNET

Clémence LIEBERT / Claudie MATHIEU

Tél. : +33 (0)1 53 23 00 08

e-mail : dirtech@fipec.org

Affaires Économiques et Communication

Dominique AYOUL

Tél. : +33 (0)1 53 23 09 83

e-mail : direco@fipec.org

Affaires Sociales et Juridiques

Isabelle MORIN-GIRARD / Nadia LUCE

Tél. : +33 (0)1 53 23 00 04

e-mail : dirtsoc@fipec.org

Comptabilité et Statistiques

Sylvia METIER

Tél. : +33 (0)1 53 23 00 06

e-mail : stateco@fipec.org

Accueil et Services Généraux

Christine HUCK

Tél. : +33 (0)1 53 23 00 00

e-mail : reunion@fipec.org



COMMISSIONS FIPEC

Acheteurs

Président : A. DUFOUR

Environnement

Président : G. CHEVILLARD

Biocides

Président : G. CHEVILLARD

Financière

Président : C. ERUIMY

Nanotechnologies

Président : T. JEANNETTE /
F. BRUNET-MANQUAT

Sociale

Président : Ph. RONPHÉ
Vice-Président : C.ROBLÈS

Technique Générale

Président : P. VERLHAC

Transport

Président : J. EL ALMAWIE



COMMISSIONS ET GROUPEMENTS SECTORIELS

GROUPEMENTS SIPEV

Anticorrosion et Marine

Président : C. MANDEL

Bâtiment

Président : P. HOAREAU

Vice-Président : R. ANDRÉ

Carrosserie

Président : J. PAPACHRYSSANTHOU

Grand Public

Président : O. DEFLINE

Enduits

Président : H. JARDIN

Industrie

Président : J.P. ARJONA

Isolation Thermique par l'Extérieur

Président : N. ENSMINGER

COMMISSIONS AFEI

Technique

Président : D. LEJEUNE

Financière

Président : C. ERUIMY

COMMISSIONS AFICAM

Bâtiment

Président : R. LACOSTE

Colles Structurales

Cuir Chaussures

Président : A. REDE

Grand Public

Papier Carton



CEPE :

**CONSEIL EUROPÉEN DE L'INDUSTRIE DES
PEINTURES, DES ENCRE D'IMPRIMERIE ET
DES COULEURS D'ART**

Directeur Général : M. Jan VAN DER MEULEN
(Bruxelles)

www.cepe.org

FEICA :

**FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES INDUSTRIES
DES COLLES, ADHÉSIFS
ET MASTICS**

Secrétaire Général : M. Bernard GHYOOT
(Bruxelles)

www.feica.com

EUPIA :

EUROPEAN PRINTING INK ASSOCIATION

Directeur Général : Dr Martin KANERT
(Bruxelles)

www.eupia.org

IPPIC :

**INTERNATIONAL PAINT & PRINTING INK
COUNCIL**

Secrétaire : M. John Hopwell (Washington)

www.ippic.org

Allocution du Président



Avec 3% de croissance, l'activité économique de la planète a encore ralenti en 2013. En 2012, elle était de 3,2%.

La reprise américaine, avec une baisse des soutiens traditionnels à l'économie, a été limitée.

Les pays émergents ont connu, au cours de l'année passée, un ralentissement et nombre d'entre eux souffrent de problèmes, d'ordre structurel, politique, sociétal et de déséquilibres sociaux persistants. Ils sont hélas incompatibles avec une croissance soutenue, indispensable à moyen et long terme.

L'Europe, après trois années de crise des dettes souveraines, est toujours au point mort. Le recul de 0,5% du PIB de la zone euro en fait la lanterne rouge de l'économie mondiale.

Une sortie de récession de la zone euro est envisagée mais l'amélioration serait beaucoup trop faible pour changer substantiellement la courbe du chômage. Les niveaux records enregistrés dans les pays les plus fragiles influencent le taux moyen de chômage sur l'ensemble de l'Europe qui atteint 12%. Les tensions sociales se sont aggravées en raison de l'austérité qui s'est généralisée.





Michel DUFOUR

En France, 2013 a été l'année des records :

- Record de pessimisme des Français
- Record d'impopularité pour le Président et pour le Premier Ministre
- Record du chômage avec plus de 3 300 000 demandeurs d'emplois, soit plus de 5 millions en comptant les DOM
- Record des déficits publics qui atteignent 75 milliards d'euros...
- Record des taxes et impôts en tous genres, pour les entreprises et pour les ménages
- Record de complexité de tous ordres, dans nos différents métiers. 2013 n'aura certainement pas été l'année du début du programme de simplification !
- Record de la dépense publique qui représente plus de 57% du PIB.

Sans oublier que plus de 63 000 entreprises ont déposé le bilan en 2013.

Je m'arrêterai là pour ne pas noircir encore un peu plus le tableau car la liste est longue. J'espère seulement que 2014 connaîtra les prémices des changements positifs pour les entreprises et pour l'ensemble de l'économie, annoncés par le Président de la République en début d'année.

J'aimerais vous rappeler les principaux événements, changements et décisions qui ont marqué l'exercice

2013, leurs impacts sur l'économie en général, et nos entreprises en particulier, pour 2014 et dans le futur.

L'élection de Pierre Gattaz à la présidence du MEDEF et celle de Frédéric Saint-Géours au GFI ont une influence certaine sur les négociations paritaires interprofessionnelles et le « pacte de responsabilité » qui permettraient aux entreprises de retrouver le niveau de compétitivité indispensable pour investir, innover, vendre plus et mieux pour enfin embaucher... Si, bien entendu, de réelles dispositions sont prises et effectives en matière de fiscalité et de baisse des charges. La baisse drastique des dépenses publiques serait la clé du succès de ce dispositif. Mais c'est une autre affaire...

Je rappellerai qu'en 1980, la France comptait 5,1 millions d'emplois industriels, réduit à 3 millions fin 2012. La part de la valeur ajoutée en France a été divisée par deux sur la même période, passant de 20,6 % à moins de 10 %, l'un des taux les plus faibles de la zone euro. La production industrielle hors énergie a encore reculé de 1 % en 2013 et reste inférieure de 16,2 % à son niveau de 2007...

Les raisons, vous les connaissez : les accumulations incessantes de charges sur le travail, couplées à la rigidité du code du travail ; le fardeau fiscal qui pèse sur les entreprises ; la complexité réglementaire et administrative. Cet environnement contre-productif pour la compétitivité n'est pas favorable à une dynamique de l'emploi dans notre pays.

Cependant, les dispositions prises par le gouvernement avec le CICE et le « pacte de responsabilité » nous amènent à croire et à espérer que la nouvelle politique du gouvernement restera focalisée sur le regain indispensable de la compétitivité des entreprises de France.

Le maintien du CIR (Crédit Impôt Recherche) reste un atout pour les sociétés qui investissent dans la recherche, incontournable pour se différencier et monter en gamme. Malgré tout, je continue d'insister sur la nuisance des surenchères réglementaires qui constituent un handicap sérieux pour l'innovation.

L'ANI, Accord National Interprofessionnel sur la sécurité de l'emploi, a été transposé dans la loi du 14 juin 2013 et les négociations relatives à la formation professionnelle se sont achevées le 14 décembre

2013. Cet accord permettra aux chômeurs et aux salariés d'améliorer leurs compétences et aux entreprises, de faire de la formation professionnelle un investissement d'avenir.

La réforme des aides à l'apprentissage et de la taxe d'apprentissage dans le cadre de l'accord sur la formation professionnelle ne sera pas sans incidence, notamment pour l'ITECH, et renforcera le rôle des régions.

La modification des régimes des retraites ne sera sûrement pas la dernière et il convient de noter que cette nouvelle mouture génère un surcoût supplémentaire à la charge des entreprises et des salariés.

Sur le chapitre du développement durable... Trop souvent, ceux qui en parlent ne savent pas ou feignent de le reconnaître, qu'il n'y a de développement durable que si il y a de la création de richesses. Mais seule la création de richesses durables, par des entreprises durables, assurera de l'emploi durable. Depuis trop d'années l'entreprise vit et subit un environnement que je qualifierai « d'instabilité durable », qu'il faut absolument réformer. C'est la condition

pour espérer retrouver de la confiance, redevenir compétitif et être à égalité avec nos principaux concurrents européens. L'entreprise ne doit plus être en permanence confrontée à l'instabilité fiscale, à l'insécurité juridique, aux surenchères réglementaires, sociales et politiques.

Tout est question de bon sens mais il faut être prêt à en payer le prix comme l'avait bien compris Nicolas Boileau qui l'avait écrit « Tout doit tendre au bon sens mais pour y parvenir le chemin est glissant et pénible à tenir ; pour peu qu'on s'en écarte, aussitôt l'on se noie ».

La simplification fait partie de ces mesures de bon sens. Pierre Moscovici, alors Ministre de l'Économie et des Finances, a mis en place un programme de simplifications administratives voulant « faire de la simplification un outil de compétitivité ». Les principales mesures sont de faciliter la création des entreprises et leur développement, limiter le nombre d'actes dans la vie des entreprises, simplifier les relations entre les entreprises et l'état, simplifier l'impôt, faciliter l'export... Les premières mesures devraient voir le jour en 2014.



La création du Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique (CIMAP), instance de décision et d'arbitrage en matière de modernisation de l'action publique, et la création d'un Conseil de la simplification pour les entreprises (décret du 8 janvier 2013), devraient proposer au gouvernement les orientations stratégiques de la politique de simplification à l'égard des entreprises.

Pour notre part, nous aimerions que les axes prioritaires soient focalisés sur la simplification de la réglementation existante, excluant, bien entendu, toute surenchère sur les réglementations européennes. Elles pénalisent toujours et systématiquement nos entreprises en plombant leur compétitivité.

Nous avons participé aux assemblées générales et permanentes du MEDEF, aux Conseils d'Administration du GFI, à toutes les commissions et manifestations nationales, européennes et internationales où notre présence était importante et souvent nécessaire. Notre Délégué Général rappellera dans son rapport annuel l'essentiel de nos actions et participations.

Au cours de nos travaux, nous avons rendu compte de nos activités nationales, de nos coopérations européennes et internationales avec CEPE, EuPIA, FEICA et IPPIC. Les sujets techniques et réglementaires, sociaux et économiques, ont été suivis, ainsi que toutes les actions menées avec le MEDEF, le GFI, avec l'UIC et les Fédérations Associées, dans le cadre de la gestion de la convention collective.

Concernant notre fédération, le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises : les 21 mars, le 19 septembre et le 12 décembre 2013. L'Assemblée Générale s'est tenue le 29 mai 2013. Le Conseil d'Administration de mars 2014 a examiné, commenté et arrêté les comptes 2013, le budget 2014 et les propositions de cotisations.

Dans nos secteurs et plus spécifiquement dans l'univers des Peintures, Enduits, Vernis, Encres d'Imprimerie et Couleurs pour Artistes, 2013 aura été marqué par l'élection de Jacques Menicucci à la Présidence du Conseil Européen des Peintures et des Encres. Jacques Menicucci est depuis de nombreuses années très impliqué dans l'organisation européenne en tant que membre du board de CEPE.

Pour FEICA et EuPIA cette année, il n'y a pas eu de changement significatif.

Nous nous réjouissons également de l'élection de Louis-Philippe Reynaud à la présidence de l'ITECH. Son engagement et sa détermination ont déjà, après quelques mois seulement, permis la concrétisation d'un certain nombre de projets. Je citerai en particulier celui du master International en anglais, créé avec le soutien des organisations européennes et des entreprises. La première promotion est prévue pour septembre 2014.

Avant de conclure, j'aimerais remercier les membres du conseil, de la commission du budget, les présidents des syndicats, présidents des groupements et commissions. Ils s'investissent et démontrent, par leur implication et celle de leurs collaborateurs, toute l'importance qu'ils accordent à notre organisation professionnelle. Je remercie aussi les permanents de la FIPEC pour la qualité du travail accompli et pour les engagements qui ont été tenus.

Par les progrès accomplis, par ses prises de position et ses participations de plus en plus nombreuses, notre organisation continue de rayonner toujours plus aux niveaux national, européen et international.

Après un exercice 2013 difficile et tourmenté par beaucoup d'incohérences et d'incertitudes, je reste confiant en nos métiers, nos entreprises et nos marchés. Sans attendre de retournements spectaculaires, 2014 devrait être une année tremplin. Des décisions fortes, essentielles pour notre pays, pour le soutien des entreprises en général et de l'industrie en particulier, pourraient être prises. Elles doivent réactiver la confiance, la dynamique, l'enthousiasme et l'envie de conquête nécessaires redonnant à la FRANCE le rayonnement, la compétitivité et la place qu'elle est capable d'occuper.

Rapport du Délégué Général



Le Président Michel Dufour a cadré dans son allocution la situation et les évolutions politiques, économiques et sociales qui ont caractérisé l'exercice 2013. Il a mis en exergue les points qui ont eu un impact significatif sur nos métiers et nos organisations.

Pour ma part, je me concentrerai sur les sujets transversaux à nos syndicats.

Les actions menées tout au long de l'année par les Syndicats et les groupements sont rappelées dans le présent rapport d'activité annuel.

Technique et réglementaire : les défis

Commission Technique

La Commission Technique, qui regroupe l'ensemble des experts représentés à la FIPEC, s'est distinguée à 3 niveaux :

- Son dynamisme
- L'accompagnement des adhérents face à la surabondance et la complexité de la réglementation : alerte sur les priorités, décryptage, échéances
- L'augmentation du nombre de participants aux réunions.

En 2013, le contexte réglementaire propre à nos secteurs d'activité nous a livré de multiples facettes où le mot « simplification » résonne étrangement ! La Commission Technique, largement soutenue par ses nombreux participants, a cependant réussi à exprimer sa force sur certains points :

- **L'étiquetage en émission** : les travaux réalisés

conjointement par la FIPEC et différents laboratoires d'analyses ont permis l'élaboration d'un protocole de mesure des produits de décoration. Il a été mis en ligne sur le site du Ministère de l'Ecologie début 2013 après validation.

- **Les perturbateurs endocriniens** : sujet prioritaire dans le cadre des risques sanitaires et environnementaux, la FIPEC a participé aux travaux menés par le MEDEF sur une stratégie française
- **La loi visant à la suspension du Bisphénol-A** : de nombreuses incertitudes quant à l'interprétation de cette loi ont amené la FIPEC à se faire confirmer par la Direction Générale de la Santé deux points : les réseaux d'eau potable sont exclus du champ d'application ; les matériels et équipements industriels dans la production, la transformation, le stockage ou le transport de denrées alimentaires, ne sont pas concernés.
- **La santé et la sécurité au travail** : la Convention Nationale d'Objectifs (CNO) signée pour les 4 années à venir, la Convention CMR et le projet SEIRICH, en phase de réalisation pratique, permettent la poursuite de l'amélioration de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail. A noter également une diminution significative du taux brut des cotisations en entreprise pour les AT/MP (accidents du travail / maladies professionnelles).
- **La normalisation** : le pouvoir normatif croissant a conduit le SIPEV à devenir « commanditaire majoritaire » de la commission de normalisation des peintures et vernis, l'AFICAM, à reprendre son destin normatif en main, la filière anticorrosion, à se structurer autour de la révision des normes fondatrices de son secteur, et l'AFCALE à poursuivre ses travaux de normalisation dans le cadre de la commission sur la sécurité des jouets.
- Enfin dans le cadre des **DDS**, il est à noter la prise



Michel LE TALLEC

de position de la FIPEC contre le projet de signalétique commune TRIMAN.

Commission Biocides

Les nombreuses évolutions réglementaires apportées par le nouveau règlement ont révélé la nécessité de créer une commission dédiée et transversale à l'ensemble des 5 syndicats de la FIPEC. Cette commission est, pour les adhérents, une plateforme de travail et d'échanges sur la mise en œuvre concrète du nouveau règlement et des dispositions transitoires liées à l'abrogation de la directive de 1998. Les membres de cette commission mèneront plusieurs actions : dialogue avec les pouvoirs publics ; représentation des intérêts de l'ensemble des adhérents ; veille des mesures réglementaires proposées pour s'assurer qu'elles sont applicables au niveau des entreprises ; force de propositions en adéquation avec les besoins réels du terrain.

Commission Environnement

Les travaux de la Commission se sont principalement articulés autour des relations privilégiées avec l'ADEME et l'ACDV dans le cadre des produits biosourcés. Les modifications de la directive cadre sur l'eau ont été étudiées et les adhérents, avertis de l'impact probable sur les investissements nécessaires. Enfin, la problématique des allégations environnementales, en lien avec les risques pénaux, a été étudiée et a fait l'objet de nombreuses alertes auprès de nos adhérents.

Commission Nano

La FIPEC, avec l'appui de sa Commission Nano, est engagée depuis 2009 dans une démarche proactive et responsable en s'investissant dans l'univers de la normalisation tant européenne qu'internationale. Au niveau français, la FIPEC a participé à la table ronde organisée par l'AFNOR sur le thème « Les industriels : entre contraintes réglementaires, le principe de précaution, ses besoins d'innovation et de production ». Elle y a défendu le point de vue de ses adhérents concernant la perte de compétitivité qu'entraîne le manque de stratégie politique positive en France sur l'utilisation des nanomatériaux. Au niveau mondial, la FIPEC participe aux réunions du CEN (Comité Européen de Normalisation) et de l'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) et représente depuis 2013 IPPIC (Conseil International des Peintures et des Encres).

Par ailleurs, la FIPEC, partie prenante du groupe de travail R-nano de la DGPR, a contribué à l'élaboration de la FAQ (Foire Aux Questions), document apportant des clarifications sur les conditions de déclaration. Elle a accompagné ses adhérents durant cette première année de déclaration.

Sociale et juridique : impacts présents et futurs

Une année législative très dense

Le rythme effréné des réformes sociales, engagé dès le second semestre 2012, s'est poursuivi en 2013 tant par la voie du dialogue social que par la voie législative.

- La loi du 14 juin 2013 crée plus de flexibilité, renforce le dialogue social dans les entreprises et sécurise certains droits des salariés.
- Un Accord National Interprofessionnel (ANI) pour la compétitivité des entreprises et la sécurisation de l'emploi le 11 janvier 2013, a été signé par le MEDEF, la CGPME et l'UPA aux côtés de la CFTD, de la CFE-CGC et de la CFTC.

La transposition législative de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 19 octobre 2012, portant sur la création du contrat de génération, a été effective avec la publication de la loi du 1^{er} mars 2013 et de son décret d'application du 15 mars 2013.

Un Accord National Interprofessionnel (ANI), prévoyant des mesures « conservatoires » de nature à ré-

duire les déficits de ces deux régimes de retraite complémentaire à l'horizon 2017, a été signé le 13 mars 2013 par l'ensemble des organisations patronales (MEDEF, CGPME, UPA) et par la CFDT, la CFTC et FO.

- Le compte personnel de prévention de la pénibilité (CPPP), mesure phare de la réforme, est destiné à permettre à des salariés exposés à certains risques professionnels listés par le code du travail, d'accumuler des points leur donnant la possibilité de se reconverter, mais aussi de gérer leur fin de carrière.

Toutes les entreprises financeront le compte personnel de prévention de la pénibilité via le versement d'une cotisation patronale minimale fixée par décret dans la limite de 0,2%, appliquée à la rémunération versée à l'ensemble des salariés.

Les entreprises seront également redevables d'une cotisation déterminée en fonction de leur(s) facteur(s) de pénibilité. Cette cotisation additionnelle aura pour base la rémunération des seuls salariés exposés à la pénibilité et sera fixée dans une fourchette allant de 0,3% à 0,8%. Un taux spécifique sera appliqué en cas d'exposition simultanée à plusieurs facteurs de pénibilité (de 0,6% à 1,6%).

- L'Accord National Interprofessionnel (ANI) relatif à la formation professionnelle a été signé par l'ensemble des partenaires sociaux à l'exception de

la CGPME, du côté patronal, et de la CGT, du côté syndical.

La négociation engagée le 24 septembre s'est conclue positivement le 14 décembre 2013 à l'issue d'une sixième et ultime séance.

- La FIPEC, cosignataire de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (CCNIC), et coordinatrice du Comité Social Parachimie (réunissant la FIPEC, la FEBEA (Fédération des Entreprises de la Beauté) et la FNCG (Fédération des Industries des Corps Gras), participe activement au dialogue social de branche. Elle est représentée dans toutes les négociations collectives et instances paritaires de la branche des Industries Chimiques.

- L'UIC et les Fédérations Associées, dont la FIPEC, ont signé le 3 décembre 2013, avec quatre organisations syndicales (CFTC, CFE-CGC, CFDT et CGT-FO), un nouvel accord sur l'activité partielle dans les industries chimiques. Il vient en conformité avec les dispositions issues de l'ANI du 11 janvier 2013, de leur transposition législative dans la loi du 14 juin 2013 et du décret du 26 juin 2013, complété par une circulaire de la DGEFP (Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) du 12 juillet 2013.

Cet accord est entré en vigueur le 15 décembre 2013 et expirera le 31 décembre 2016.

- Précurseurs en la matière, les partenaires sociaux de la branche se sont rencontrés à plusieurs reprises dès le second trimestre 2012 afin de définir le cadre de la mise en place d'une couverture « Frais de santé » au niveau de la branche. Cette initiative est bien antérieure à la conclusion de l'ANI du 11 janvier 2013 et à la loi du 14 juin 2013 qui ont posé le principe de la généralisation de la couverture complémentaire frais de santé pour tous les salariés à l'horizon 2016.

Le premier semestre 2013 a été consacré à la définition d'un cahier des charges, au lancement et au dépouillement d'un appel d'offres auprès de huit organismes assureurs sélectionnés paritairément. Des évolutions législatives et réglementaires du cadre juridique de la généralisation d'une couverture frais de santé, intervenues postérieurement à la publication de la loi du 14 juin 2013, ont créé, au second semestre 2013, un contexte d'incertitude juridique bouleversant la négociation en cours.

- La Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) sur les



salaires pour 2014 s'est engagée le 21 novembre 2013. Dans le cadre de cette 1ère réunion, la délégation patronale a exposé la situation économique des Industries Chimiques en 2013 et a précisé que la situation des entreprises de la branche, certes variable selon les secteurs, était préoccupante en cette fin d'année avec peu de visibilité sur 2014.

La seconde réunion de la NAO a permis d'aboutir à un accord le 11 décembre 2013 revalorisant la valeur du point en deux étapes : 0,7 % au 1^{er} janvier 2014 (7,95 € base 38h/semaine) et 0,3 % au 1^{er} juillet 2014 (7,975 € base 38h/semaine). Cet accord a été signé par l'ensemble de la délégation patronale (UIC/Fédérations Associées dont la FIPEC), la CFTD et la CFE-CGC.

En revanche, la négociation engagée, à la demande des organisations syndicales, sur la structure salariale de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (CCNIC) n'a pas abouti en raison d'un statu quo entre revendications syndicales et propositions de la délégation patronale.

Économique et communication

Le Département a en charge les sujets économiques ; l'animation des groupements, commissions et groupes de travail ; la gestion des statistiques ; la communication institutionnelle FIPEC et sectorielle.

Parmi ces travaux :

- L'engagement d'une réflexion avec les adhérents sur l'évolution de la segmentation statistique et l'intégration de nouveaux participants au panel. Les questionnaires, modifiés en conséquence, ont été mis à la disposition des adhérents.
- L'animation de la Commission Financière. Les 3 réunions de 2013 ont permis de mettre en place des outils d'optimisation de la gestion du risque client.
- L'animation de la Commission des Acheteurs. L'élargissement du panel des indicateurs de matières premières a été étendu et compte plus de 35 sociétés participantes.
- La poursuite du travail sur les sites Internet, avec notamment la refonte du site AFEI, et le lancement du chantier de refonte de l'Espace Adhérents.

- La participation aux réunions des partenaires des filières et des instances européennes.

Plus largement, l'activité des différents groupements, commissions et groupes de travail, pilotés par leurs Présidents et Vice-présidents, a donné l'opportunité aux adhérents d'aborder l'actualité, d'échanger sur les sujets de préoccupation et de recueillir les informations nécessaires à la bonne marche de leur entreprise.

L'ensemble de ces instances de travail représente près de 50 réunions internes qui a réuni plus de 300 participants, et une vingtaine de réunions extérieures avec nos partenaires et les institutionnels.

De nombreux outils sont diffusés par la FIPEC ou élaborés collectivement et partagés : notes de conjoncture, statistiques, courbes d'évolution des matières premières, guides de bonnes pratiques dans le cadre de la gestion du risque-client, lettre d'information mensuelle, magazine l'Essentiel, sites Internet.

Dans le cadre de la Commission Financière de la FIPEC, nous sommes intervenus avec nos homologues du GFI (Groupe des Fédérations Industrielles), de la CGI (Confédération du Commerce de Gros et International), l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction) et du SFIC (Syndicat Français de l'industrie Cimentière) aux niveaux des différents ministères concernés, du Parlement et du Sénat pour que les dispositions votées sur la réduction des délais de paiement, définies dans la loi LME et qui avaient fait l'objet lors de l'entrée en vigueur de dérogations temporaires, ne soient pas remises en cause. Ce projet d'amendement aurait impacté l'amont de la filière bâtiment de près de 4 milliards d'euros.

Actions filières



Anticorrosion : face aux modifications du marché, des actions de lobbying sont lancées dans trois domaines bien structurés : le béton, la galvanisation, le bois. Les travaux se sont ensuite centrés sur la normalisation, les ouvrages en béton... Par ailleurs, pour valoriser les travaux de la filière, plusieurs réunions régionales ont été organisées. L'objectif était de rencontrer les adhérents au plan local, les donneurs d'ordre et les maîtres d'ouvrage.

En 2013, les « Rencontres de l'anticorrosion » ont confirmé leur succès en organisant leur 2^e édition.

La 3^e édition s'est tenue en avril 2014.

Bâtiment : le plan d'action 3PF s'est poursuivi en 2013 avec la tournée permanente du bus. Par ailleurs, un partenariat associatif avec l'Education nationale, le CCCA-BTP (Réseau de l'Apprentissage BTP), le SIPEV, la FND (Fédération Nationale de la Décoration), la FFB (Fédération Française du Bâtiment) et la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment), a été mis en place pour la création d'un site Internet. Il est destiné aux enseignants de Lycées Professionnels et de CFA, aux maîtres d'apprentissage et professionnels français de la filière peinture. Le site a été lancé à l'occasion du séminaire national sur les métiers de la finition.

Carrosserie : le groupement poursuit son projet filière de « Livre Vert du poste peinture de l'atelier de carrosserie ». Il compte dorénavant comme partenaires la fédération des distributeurs de l'automobile (FEDA) et la fédération des réseaux de carrosseries indépendantes (FRCI). Le livret sera publié sous format électronique et diffusé à l'ensemble du secteur de la réparation carrosserie.



Filière emballage : la rencontre avec ELIPSO a permis d'aborder des sujets d'actualités, économiques, techniques, réglementaires et liés aux matières premières. Plus spécifiquement, les questions relatives au contact alimentaire ont motivé plusieurs échanges avec le CLIFE (Comité de Liaison des Industries Françaises pour l'Emballage), le CLAC (Comité de Liaison ANIA-CLIFE et les instances européennes.

Filière de l'imprimé : les contacts avec nos partenaires de la filière se sont poursuivis en 2013 dans le cadre de la campagne Print Power France : insertions dans la presse quotidienne et magazine ; campagne de marketing direct original « Moleskine » ; diffusion du magazine « Let's talk ».



La filière CREAPLUS, dont fait partie l'AFCALE, a lancé la 1^{re} Journée Nationale des Arts Créatifs qui se déroulera le 17 mai 2014. Cet évènement a pour ambition de révéler les fibres artistiques et de créer une véritable dynamique autour des Loisirs Créatifs et des Beaux-Arts.

Un dispositif complet de communication est mis en place pour cette action.



La Commission Colles Bâtiment a intensifié depuis quelques années le travail en filière. Des contacts ont été à nouveau pris avec le SFEC, organisme fédérant les fabricants de revêtements de sols. L'objectif est de faire le point sur les sujets communs et d'évaluer les besoins d'actions collectives. L'enjeu est de mettre en évidence auprès des professionnels de pose, les règles de l'art et les bonnes pratiques afin d'optimiser les performances et la technicité attendues des produits.

Organisations internationales

CEPE

Les principaux sujets traités en 2013, qui se poursuivront en 2014 :

- **REACH** et en particulier les moyens pour manager les scénarios d'exposition et l'information sur les substances qui font ou feront l'objet de restrictions ou d'autorisations.
- **La qualité de l'air intérieur** : continuité de la collecte des données et de l'information aux adhérents sur les nouvelles méthodes de test.
- **Le règlement pour les produits de construction** : L'ensemble des associations européennes avec CEPE ont convaincu leurs autorités nationales et réussi à repousser le marquage CE sur les produits de décoration.
- **Le Développement Durable** : CEPE a mis à disposition de ses membres une méthode d'analyse de cycle de vie d'un produit grâce à un logiciel qui calcule l'empreinte environnementale des formules en s'appuyant sur une base de données d'environ 250 substances.
- **Les Nanomatériaux** : En coopération avec les associations nationales, CEPE s'est très impliqué dans la problématique des inventaires sur les nanomatériaux.
- **La Formation** : Suite à une étude réalisée avec l'ensemble des associations nationales en Europe qui a mis en exergue l'insuffisance de diplômés, dans les spécialités « Peintures et Encres », le Board de CEPE a décidé de faire de ce sujet stratégique une priorité.

CEPE, en partenariat avec la FIPEC, avec le support de plusieurs sociétés adhérentes et des associations européennes, a décidé de soutenir la création et le suivi d'un master international en anglais sur 3 ans à l'ITECH.

EuPIA

Au cours de l'exercice passé, EuPIA a intensifié sa coopération avec l'ensemble des filières graphiques et emballages. Notamment, elle a multiplié les recommandations et mis un maximum de supports à la disposition des adhérents dans le cadre de la réglementation européenne sur le contact alimentaire. Toujours dans ce domaine, EuPIA a poursuivi au niveau européen ses alertes sur le danger de la multiplication des réglementations nationales.

Avec les associations nationales, EuPIA est très attentive et impliquée dans la reclassification des matières premières pour les encres imposée par REACH et CLP. Elle en mesure les conséquences pour les entreprises.

Enfin, EuPIA a édité des notes de recommandations sur la sécurité des jouets, les biocides, les questions environnementales et les nanomatériaux.

FEICA

En 2013, FEICA s'est focalisée sur 3 fronts : la Réglementation Européenne, le Développement Durable et la Communication.

Réglementation Européenne :

- Prise en compte de REACH au niveau des mélanges et développement d'un outil électronique pour faciliter l'édition des fiches de sécurité produits pour les entreprises.
- Suivi des substances utilisées dans le secteur et

particulièrement la liste CORAP (Community Rolling Action Plan).

- Concernant les produits pour la construction : suivi des règlements Eco-labels ; CRP (Construction Product Regulation) et EU-EPD (Environmental Product Declaration) ainsi que les standards CEN.
- Publication d'un guide de bonnes pratiques pour l'utilisation des adhésifs dans les emballages alimentaires.
- Concernant la mousse polyuréthane : campagne pour l'amélioration de la qualité produits et le développement de 4 nouvelles méthodes de tests.

Développement Durable :

- Une enquête a été menée auprès des adhérents qui a permis d'identifier 5 outils destinés à faciliter la mise en œuvre des principes de développement durable. Une charte FEICA est en cours de rédaction et un groupe de travail sur le développement des fiches de données environnementales européennes a été créé.

Communication :

FEICA a tenu sa conférence annuelle à Izmir et a reçu plus de 400 participants. Parmi les principaux travaux suivis en 2013, un programme important a été lancé pour améliorer l'accès et le partage d'information aux adhérents.

IPPIC

Les actions menées au niveau de l'ONU continuent plus spécifiquement sur la publication des recherches et interaction entre IPPIC et le Centre international de recherche sur le cancer (IARC).

L'élimination du plomb reste un sujet d'actualité pour de nombreux pays émergents ou sous-développés. C'est un sujet de préoccupation pour notre organisation mondiale des peintures et des encres.

Les activités Marine sont suivies avec IMO (International Marine Organization).

Les sujets relatifs au transport des matières dangereuses et à GHS (Global Harmonized System) sont pris en compte au niveau de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (UNECE).

Une approche globale de développement durable est en gestation dans laquelle la FIPEC est impliquée. Notre Charte de l'Environnement a été proposée à l'ensemble des associations membres d'IPPIC.



La veille sur l'évolution relative aux substances et mélanges est très active. A noter que la FIPEC a été cooptée à l'unanimité par l'ensemble des associations membres pour être le porte-parole et le défenseur à l'ISO des métiers de la peintures et des encres dans le cadre de la normalisation des nanomatériaux et nanotechnologies.

Partenaires institutionnels

MEDEF

La FIPEC est présente dans de nombreuses commissions et groupe de travail.

- Les commissions Europe, affaires économiques et financières, développement durable, relation du travail/emploi, formation...
- Les permanents sont toujours investis dans plusieurs groupes de travail, en particulier les groupes statistiques, droit à la consommation, REACH, comité environnement, groupe production et consommation durable, groupe santé et environnement où les nanomatériaux ont été un sujet prédominant en 2013.

GFI

Le GFI et ses experts ont appelé, tout au long de l'année, le Gouvernement et les pouvoirs publics à toujours mieux considérer les impératifs des entreprises pour une Industrie en bonne santé et une France compétitive.

Parmi les contributions phares en 2013, le GFI a défendu la position de l'Industrie sur l'écotaxe poids lourds. Son objectif était de faire payer une fois de

plus les utilisateurs de routes françaises, ce qui aurait de fait fortement pénalisé l'ensemble des produits industriels et bénéficié aux importations de produits finis au détriment du Made in France.

Le GFI a également suivi avec une attention toute particulière la contribution climat-énergie, ou taxe carbone, dont le montant atteindra 4 milliards d'euro en 2016. Cette taxe pénalise fortement les industriels implantés en France.

Enfin, le GFI a salué la mise en place des 34 Plans Industriels stratégiques par le Gouvernement et a contribué au développement d'une concertation étroite entre les entreprises et les filières, les organisations professionnelles et le CNI.

UIC

Avec les Fédérations de la Parachimie, la FEBEA et la FNCG, la FIPEC, cosignataire de la convention collective de la chimie, est très impliquée dans l'ensemble des négociations relatives aux sujets sociaux de la branche. On notera le travail de fond qui a été réalisé en 2013 sur la généralisation du projet de la couverture frais de santé et des travaux sur la réécriture de la convention collective.

La FIPEC participe également à la Commission économique depuis de nombreuses années.

Une nouvelle fois, je voudrais vous assurer de la volonté, de la détermination et de l'engagement de toute l'équipe des permanents de la FIPEC pour vous apporter le soutien que vous attendez de vos syndicats et de votre fédération. Nous sommes tous à votre écoute, conscients des difficultés économiques, réglementaires et sociales qui ne diminuent pas mais au contraire se complexifient jour après jour.

La Fédération, avec ses syndicats adhérents et leurs partenaires, doit rester une force de propositions, plus que jamais réactive et proactive face aux défis de tous ordres qu'il faudra surmonter.

La complexité augmente partout, les réglementations s'accumulent en France, en Europe, et le reste du monde n'est pas inactif dans ce domaine. Nous continuerons dans ce contexte difficile à soutenir sans relâche vos secteurs et vos métiers respectifs. Encore merci de votre confiance et de votre implication dans toutes nos instances, politique, économique, sociale, technique et réglementaire.



Activité économique et communication



Les activités du département économique et communication de la FIPEC sont organisées autour de 4 axes majeurs :

- conjoncture économique, actualité législative et questions financières
- statistiques
- Communication institutionnelle FIPEC, transversale à tous les métiers
- Communication sectorielle, répondant aux besoins spécifiques de chaque secteur.

Conjoncture économique et actualité législative

La FIPEC a mis à disposition tout au long de l'année 2013 des informations conjoncturelles, comprenant :

- les tableaux mensuels du GFI, issus des études de l'institut COE-Rexecode,
- les notes de synthèse du XERFI, qui propose des analyses régulières sur de nombreux thèmes économiques.

- La lettre d'information du CODINF, sur la gestion du risque client
- Les notes de conjoncture de la Banque de France

Ces documents permettent aux entreprises de disposer d'éléments d'analyse détaillés sur les indicateurs économiques et financiers.

Gestion et analyse des statistiques

Dans les différents secteurs, le Département des Affaires économiques a poursuivi le travail de suivi des statistiques mensuelles et annuelles.

Pour l'AFEI, des courbes d'évolution, issues de la statistique mensuelle sont présentées à chaque Comité de Direction.

Au SIPEV, une analyse a été menée afin de pouvoir intégrer les fabricants d'enduits dans le document mensuel de conjoncture et les statistiques annuelles. Les questionnaires ont été modifiés et les adhérents ont reçu début 2014 les nouveaux questionnaires.

D'autres statistiques spécifiques sont également suivies, comme la statistique ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur), marché spécifique au bâtiment, ou la statistique industrie, qui permet de suivre le marché des peintures appliquées sur plastique, métal, bois, ou tout autre support.

L'AFICAM dispose de deux statistiques semestrielles, l'une pour tous les marchés, l'autre pour le secteur des colles bâtiment.

Le SPB a mis en place une statistique semestrielle, afin de permettre aux professionnels de mieux analyser l'évolution du marché des produits de traitement du bois et anti-termites. Les premiers résultats ont été diffusés fin 2013.

Actualité des comités, groupements et commissions

Représentant près de 50 réunions par an et réunissant au total plus de 300 participants, les groupements, commissions économiques et groupes de travail, animés chacun par leur Président et Vice Président, apportent les informations nécessaires aux entreprises pour mieux appréhender l'ensemble des enjeux et des impacts sur les marchés. Les indicateurs conjoncturels, les statistiques sectorielles, les évolutions législatives et les actions de communication institutionnelle et sectorielle ont été présentés et analysés tout au long de l'année.

Commissions transversales

• Commission des acheteurs

Cette commission, qui réunit des représentants des 5 secteurs présents à la FIPEC rassemble environ 15 sociétés. Chaque trimestre, les indicateurs de matières premières sont collectés, et en 2013, le panel des déclarants s'est élargi à 35 sociétés, permettant ainsi une bonne représentativité des secteurs et des typologies d'entreprises. Lors de chaque réunion, un thème intéressant le tour de table est proposé. En 2013, les sujets suivants ont été traités :

- Point sur l'actualité réglementaire,
- Intervention sur le thème des achats durables, avec la participation de M. Jacques Schramm, Président de A2 Consulting, créateur de l'ObsAR, l'Observatoire des Achats Responsables,
- Intervention de l'UIC (Union des Industries Chimiques) sur la conjoncture et les enjeux et perspectives pour l'industrie chimique.

• Commission financière

Face au risque croissant de défaut de paiement, la gestion du risque client demeure un enjeu majeur pour préserver la santé et la pérennité des entreprises. La Commission Financière, a mobilisé les

adhérents pour faire une analyse de la situation et évaluer le type d'outils à mettre en place. 3 réunions ont eu lieu en 2013 et des ateliers par typologie de clients ont été formés, afin de réfléchir à des outils pour les professionnels concernés. Les documents suivants ont été publiés :

- Enquête sur les délais de paiement,
- Synthèse des différents points relatifs à la LME et leur application sur le terrain,
- Rédaction de guides de bonnes pratiques par typologie de clients, les artisans d'une part et les clients industriels d'autre part.

Face aux difficultés rencontrées par les entreprises pour faire évoluer les pratiques dans certains secteurs d'activité, les membres de la commission ont invité les représentants de la Médiation inter-entreprise à venir présenter les missions et les modalités de recours auprès de cet organisme. Cette intervention a permis aux membres de nourrir la réflexion et de travailler sur de nouveaux axes, qui seront mis en œuvre en 2014.

Réunions sectorielles SIPEV

• Groupements peintures bâtiment & grand public

Les réunions trimestrielles permettent aux membres des différents groupements de prendre connaissance des indicateurs conjoncturels et de l'évolution des sujets d'actualité, relatifs au domaine réglementaire ou communication. Les sujets portant sur la réglementation produits et le fonctionnement de la filière Eco-DDS ont notamment été détaillés.

Chaque réunion du Groupement bâtiment donne aussi l'opportunité de faire un point sur des thèmes spécifiques à ce secteur comme les actions 3PF, les travaux de la Commission ITE, les FDES et la normalisation.

Lors de la réunion du groupement grand public du mois de juin, une étude, mandatée par UNIBAL, sur l'univers de la décoration a été présentée. Son objectif est de mieux connaître le marché, sa structure, son potentiel et de comprendre les nouveaux comportements du consommateur, afin de permettre aux professionnels d'optimiser leur stratégie.

• Groupement carrosserie

En 2013 le travail de filière s'est intensifié. Le projet de livre vert du poste peinture de l'atelier carrosserie a donné l'opportunité d'organiser des réunions avec



des représentants de la FEDA, du FRCI et du GARAC afin de leur présenter le concept. La FEDA (Fédération des Syndicats de la Distribution Automobile) et le FRCI (Fédération des Réseaux de Carrosseries Indépendantes) adhèrent au projet et confirment leur accord pour contribuer au document, et apporter leurs témoignages. Le GARAC, l'école nationale des professions de l'automobile, y voit également de multiples intérêts : sensibiliser les futurs professionnels et les enseignants aux aspects « sécurité et environnement » des professions de l'automobile ; faciliter l'accès à l'information réglementaire ; créer des liens avec les professionnels, notamment contribuer à donner une image valorisante du secteur de la réparation automobile qui fait parfois défaut. Au cours des réunions, les participants ont bénéficié d'un point réglementaire en fonction de l'actualité.

• Groupement industrie

Les deux réunions organisées en 2013 ont permis aux participants de prendre connaissance de l'actualité économique, sociale et réglementaire et d'aborder des questions spécifiques aux secteurs industriels concernés.

• Groupement anticorrosion

Sur le thème « Vers des pratiques et des produits respectueux des personnes et de l'environnement », la 2e édition des « Rencontres de l'anticorrosion » s'est déroulée le 11 avril dernier. Organisée par la Commission Peinture du CEFRACOR (Centre Français de l'Anticorrosion) et de l'OHGPI (Office d'Homologation des Garanties de Peinture Industrielle), avec la participation du GEPI (Groupement des Entrepreneurs de Peinture Industrielle) et du groupement Anticorrosion du SIPEV, de nombreuses conférences ont traité de sujets aussi variés que les réglementations, les pratiques alternatives, les peintures innovantes, l'adaptation des moyens industriels, la gestion et la valorisation des déchets.

Syndicats sectoriels AFCALE /AFEI /AFICAM /SPB

Les réunions des Comités de Direction des syndicats sectoriels ont permis aux membres de prendre connaissance des informations relatives aux indicateurs de conjoncture, à l'actualité économique, sociale et réglementaire.

Dans le cadre de ses activités filières, l'AFEI a accueilli lors de la réunion du mois de décembre, Mme Françoise Girardi, Déléguée Générale d'Elipso. Cet organisme fait partie de la chaîne de l'emballage et est membre ou partenaire de nombreuses instances, aux niveaux français et européen, dans l'emballage, la gestion environnementale, la normalisation. Cette rencontre a donné l'opportunité aux participants de faire le point sur les sujets d'intérêt commun. L'AFICAM, dans le cadre de sa commission Colles Bâtiment, travaille également sur les sujets filière de la profession. Ainsi, une rencontre avec les représentants du SFEC (Syndicat Français des Enducteurs Calandriers), dont les membres sont des professionnels des revêtements de sols et murs, a été préparée, afin de faire le point sur les différents sujets d'actualité.

Élections : M. Christian Klopfenstein a été élu à la Présidence de l'AFICAM pour un 2e mandat de deux ans et M. Thierry Collot, Président de l'AFCALE pour un mandat de 3 ans.

Actualité européenne

FEICA : la participation le 15 janvier 2013 à un groupe de travail avait pour but de redéfinir les missions du Forum des Associations FEICA, qui réunit périodiquement les permanents d'Association. L'objectif



• **Magazine L'Essentiel**

Deux numéros ont été publiés en 2013. Le dossier du numéro 12, paru en mai, a pour thème la compétitivité et les perspectives pour nos industries. C'est l'occasion pour la FIPEC de rappeler que la fédération participe activement aux discussions dans les différentes instances et qu'elle agit en parallèle sur tous les leviers de compétitivité et de croissance : innovation, simplification réglementaire, normalisation, modernisation du marché du travail et développement des compétences. L'article thématique présente les différentes

majeur de cette instance est d'optimiser le réseau entre FEICA, les Associations nationales et leurs adhérents, en relayant les travaux de FEICA et en remontant les préoccupations au niveau national. Lors de la réunion plénière le 3 avril à Copenhague, le groupe, accueilli par le représentant de l'Association Danoise, a travaillé sur une feuille de route, donnant le cadre d'intervention, les objectifs et les missions de cette instance. Ce document a été validé lors du forum des Présidents et Permanents d'Association, qui s'est réuni en septembre à l'occasion de la conférence annuelle FEICA.

commissions et groupes de travail de la FIPEC, qui lui permettent de s'impliquer dans tous les grands sujets qui préoccupent ses adhérents.

Dans le numéro 13, diffusé en novembre, le dossier central est consacré au lancement de la formation européenne ITECH (Institut technique et chimique de Lyon) en partenariat avec la FIPEC, CEPE (Conseil Européen de l'industrie des Peintures, Encres d'imprimerie et Couleurs d'art) et plusieurs universités européennes. Grande première, ce projet met en adéquation la qualification des futurs ingénieurs et techniciens avec les besoins en recrutement des entreprises européennes. L'article thématique traite du thème du transport et des enjeux relatifs à la gestion de chaîne logistique.

Communication institutionnelle

La communication institutionnelle mise en place à la FIPEC permet, depuis plusieurs années, de mettre en valeur l'image des produits et des secteurs des entreprises qu'elle représente et de saisir toutes les opportunités que procure l'actualité pour véhiculer les messages.

• **La Newsletter mensuelle**

publiée chaque mois, elle apporte aux chefs d'entreprise une information synthétique et récurrente sur l'ensemble des sujets qui sont traités à la FIPEC et dans les syndicats affiliés.

• **Relations presse**

4 communiqués ont été diffusés au cours de l'année sur des sujets aussi différents que l'élection de Jacques Menicucci en tant que Président de CEPE, la parution des Essentiels, ou, le bilan de la journée FIPEC 2012.

• **Site Internet FIPEC**

Les travaux pour transférer le site FIPEC en «Responsive design » ont été lancés. Il s'agit d'une nouvelle plateforme de gestion, qui permettra la consultation des sites à partir de tous types de supports (ordinateurs, tablettes, smartphones). La partie du site FIPEC, réservée aux adhérents, va être totalement repensée et développée, afin d'offrir aux adhérents une base documentaire performante, bénéficiant des dernières technologies.

• **Journée FIPEC**

La journée annuelle FIPEC, qui s'est tenue le 29 mai 2013 au Pavillon Dauphine (16e), a mobilisé plus de 200 professionnels : adhérents des 5 syndicats de la FIPEC (AFCALE, AFEI, AFICAM, SIPEV, SPB), partenaires des filières, pouvoirs publics, organisations



institutionnelles nationales et internationales.

En couvrant l'actualité économique, sociale, technique et réglementaire des industries qu'elle représente, la FIPEC a dressé le bilan de l'année 2012 et des actions engagées. La matinée s'est poursuivie avec une table ronde sur le thème « L'industrie entre pouvoirs et contre-pouvoirs : les stratégies d'influence ? » réunissant politiques et industriels. Des messages forts ont été passés, que Nicolas Angel, animateur de cette table-ronde, a synthétisé ainsi : « *Il faut que politiques, industriels et groupes d'influence aillent à l'essentiel pour trouver les moyens de redynamiser l'industrie française. Les industriels doivent travailler mieux ensemble au sein de l'Europe, autour d'intérêts communs, pour faire face à la concurrence internationale* »

• **Communication filière**

GFI

La 3ème Semaine de l'Industrie s'est déroulée du 18 au 24 mars 2013 et a donné lieu à l'organisation de nombreux événements sur tout le territoire : journées portes ouvertes, expositions, conférences. Cet événement permet au grand public, en particulier aux jeunes et aux demandeurs d'emploi de :

- découvrir l'industrie et ses métiers
- rencontrer les hommes et les femmes de l'industrie et des services associés
- voir comment sont conçus et fonctionnent les sites industriels du 21e siècle
- prendre conscience du rôle structurant de l'industrie en France.

A cette occasion, le Ministre du Redressement Productif a programmé une tournée de visites d'usines dans toute la France. Dans le Pas-de-Calais, l'entreprise Sealock, membre de l'AFICAM, a été sélectionnée.

Le département économique & communication participe régulièrement aux réunions du groupe communication du GFI, afin d'accompagner la mise en place des différentes actions de communication.

ACDV

La manifestation Plant Based Summit qui s'est tenue les 19 et 20 novembre à Paris a rencontré un grand succès. Plus de 550 spécialistes de la chimie du végétal se sont côtoyés sur deux jours dans le cadre de ce congrès-exposition proposé par l'Association Chimie du Végétal (ACDV), en partenariat avec le groupe InfoPro Digital. Source d'information et de développement pour tous les acteurs de la chimie du végétal, plus de 100 intervenants se sont succédés pour animer les 4 séances plénières, 16 conférences thématiques et 6 ateliers exposants. Le profil des auditeurs, très axé sur le développement (process, produit, projet, finance), a montré l'intérêt grandissant pour la chimie du végétal comme outil de développement. Tous les acteurs de la chaîne de valeur étaient présents : industries chimiques, universitaires, institutionnels, scientifiques mais également industriels dans les marchés d'application... Pour l'ensemble des participants, le constat est clair : la chimie du végétal n'est plus une opportunité, tant pour les agro-industries que pour l'industrie chimique et leurs clients, mais une réalité industrielle.



Communication sectorielle

SIPEV

Depuis la création de la Commission en 2010, les membres de la Commission avaient défini les objectifs et les axes de communication du SIPEV, qui s'articulent autour des volets suivants :

- réalisation d'une plaquette,
- création de pages internet dédiées
- mise en place d'un kit de communication
- déploiement d'un plan de communication

En 2013, doté d'une base documentaire et d'outils d'information, le SIPEV a orienté les travaux de la Commission vers les futurs professionnels de nos secteurs. L'objectif est de susciter des vocations par une meilleure connaissance des points forts des métiers des industries des peintures, enduits et vernis, et des débouchés qu'elles offrent. Une réflexion est lancée avec les différents services des entreprises adhérentes, afin d'évaluer les difficultés rencontrées dans le recrutement, identifier les cibles prioritaires et mener des actions de sensibilisation.

D'ores et déjà, la Commission Communication s'est rapprochée de l'ONISEP pour étudier les possibilités de partenariat qui donneraient une meilleure visibilité aux multiples métiers exercés par les indus-

triels adhérents du SIPEV. Organisme d'information national et régional sur les métiers et les formations du Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'ONISEP est la première, si ce n'est la principale, source d'information des jeunes en quête d'orientation professionnelle.

• 3PF

La tournée du bus a rencontré a nouveau un franc succès en 2013. 5 régions ont été parcourues, soit 100 étapes, 20000 jeunes sensibilisés et plus de 100 retombées presse.

Parallèlement, le projet d'un outil de formation pour les enseignants a été lancé. La volonté de 3PF est de recentrer la pédagogie autour du jeune apprenti en resserrant les liens entre les acteurs de la chaîne de formation. Un site internet, en cours de développement, proposera une base documentaire sur les technologies, techniques d'application et les évolutions réglementaires. Il sera officialisé en mars 2014.

• Filière carrosserie

Avec l'ambition de fédérer l'ensemble de la filière de la réparation carrosserie, le Groupement Peinture Carrosserie travaille à la réalisation du « Livre Vert du poste peinture de l'atelier carrosserie ». Outil de sensibilisation pour le distributeur ou outil de tra-

vail pour le carrossier, il a pour objectif de favoriser une démarche éco-responsable dans la gestion de l'activité. Le principe a reçu un accueil favorable au CDA (Club de la distribution automobile) qui réunit, sous l'égide de la FEDA (Fédération des syndicats de la distribution automobile), les responsables de la filière indépendante de la distribution et des équipementiers.

En attendant sa parution, le J2R, le journal de la Recherche et de la Réparation, a offert au groupement une page de rédactionnel pour dévoiler chaque mois l'un des thèmes de l'ouvrage. Les grands sujets du Livre Vert sont abordés qui permettent de mettre en exergue l'approche éco-responsable des fabricants de peinture et leur contribution dans la filière. 10 articles sont parus tout au long de l'année 2013.

AFEI

Site internet : Dans un souci d'unité avec le site des autres syndicats de la FIPEC, l'AFEI a prévu la mise

en ligne son nouveau site Internet. Initié plus tardivement, il bénéficie des dernières technologies de développement Web. En « Responsive Web Design », les pages du site de l'AFEI se redimensionnent automatiquement selon la taille de l'écran, qu'il soit consulté sur un ordinateur, une tablette ou un smartphone. L'innovation est de pouvoir concentrer sur un seul et même site les différents formats de consultation. Doté d'un back office, le site sera régulièrement enrichi et actualisé. Technique dynamique et présentation très actuelle, www.fipec.org/afei sera dorénavant en conformité avec la dimension technologique et environnementale des encres que l'AFEI veut imprimer autant dans l'esprit des professionnels que du grand public.

Printpower : PRINT POWER France a lancé le 3e volet de sa campagne de communication, pilotée par la COPACEL. Les accroches « Dans un journal, la seule chose qui ne puisse pas se recycler, c'est l'info » et « Le papier, vous avez toutes les raisons de l'aimer »



L'Association des Fabricants d'Encres d'Imprimerie regroupe 90% des professionnels du secteur des encres d'imprimerie et d'emballage. L'AFEI est affiliée à la FIPEC (Fédération des Industries des Peintures, Encres, Couleurs, Colles et Adhésifs, Préservation du bois) et en Europe au CEPE (Conseil Européen de l'Industrie des Peintures, des Encres d'Imprimerie et des Couleurs d'Art). Elle représente une industrie responsable, performante, innovatrice et indispensable, car l'encre est un produit omniprésent et incontournable par ses propriétés et ses fonctionnalités.

Le saviez vous ?

Composition	Formulation générale : dispersion d'une matière colorante dans un liant. Le liant : constitue la personnalité de chaque série d'encres. Ce peut être un liant gras (mélange d'huiles, de résines et d'additifs), un vernis à base de solvants, à base d'eau, etc.	
Épaisseur		
Poids déposé		
Consommation		

Dernières Actualités

Communication filière
Communiqué 10/2011
Note d'information 12/2010
Guides des bonnes

ont été déclinées dans la presse écrite et dans des actions de marketing direct « multi-sensory ». Les sites Internet PRINT POWER et TwoSides ont relayé cette campagne. TwoSides est un site créé à l'initiative de sociétés intervenant dans le domaine de la communication et des arts graphiques et qui comprend les acteurs de toute la chaîne. Leur objectif commun est de promouvoir une production et une utilisation responsable du papier et de l'encre.

Alors que PRINT POWER, filière des acteurs européens de la chaîne graphique, défend l'imprimé, Google a lancé une « anti-campagne ». Sous le slogan « Go Paperless in 2013 », il encourage les consommateurs à renoncer à l'usage du papier. La filière a immédiatement réagi en adressant une lettre ouverte au Président de Google qui démontre à quel point l'immatériel numérique peut être plus polluant que le matériel imprimé.

SPB



La communication 2013 du SPB s'articule autour d'une démonstration : le traitement du bois est un acte éco-responsable. Le bois traité est un produit de haute technicité, respectueux de la réglementation sur l'environnement et la santé, en accord avec les politiques de gestion pérenne des forêts et de la construction.

En suivant ce fil conducteur, le syndicat veut développer sa notoriété et être identifié comme expert et porte-parole de la filière du traitement du bois. Après le lancement de la nouvelle version de son site Web, le SPB a préparé une campagne ciblée vers les professionnels de la construction. Deux newsletters ont été réalisées, la première diffusée en mai présentant le site internet et les différentes rubriques intéressant les professionnels concernés, la 2e diffusée en novembre, portant sur le traitement anti-termites.

AFCALE

Suite au travail en cours sur le transfert des sites FIPEC et SIPEV vers la plateforme « Responsive Design », la question de l'actualisation des pages du site AFCALE a été posée. Plusieurs pistes ont été envisagées, selon les objectifs et les cibles de ces pages, afin que la compatibilité entre le site AFCALE et le site FIPEC puisse être assurée. Les membres de l'AFCALE ont convenu dans un 1er temps, de conserver une page d'accueil, permettant d'accéder à la liste des adhérents.

En 2013, Les membres de l'AFCALE ont participé aux principaux événements des loisirs créatifs :

- A Paris, la 15e édition du SMAC du 2 au 4 juin, et le salon Créations / Savoir-Faire / Marie-Claire Idées du 13 au 17 novembre
- A Francfort (Allemagne), « Paperworld », salon professionnel de la papeterie/bureautique et des articles d'écriture, du 25 au 28 janvier 2014.

Ils étaient également représentés les 12 et 13 janvier derniers, lors des festivités du week-end d'ouverture de Marseille-Provence 2013 qui a accueilli 600 000 visiteurs.

Conclusion : 2013 /2014

Dans un contexte toujours plus complexe, les chantiers de l'année 2014 sont multiples :

- Elargissement des statistiques
- Travaux de la commission financière
- Intensification des relations presse
- Optimisation des outils de communication, qui permettent de vulgariser les sujets réglementaires d'actualité pour une meilleure compréhension des adhérents, des distributeurs, utilisateurs, et l'ensemble des partenaires des filières.

Activité sociale



Une année législative très dense

Le rythme des réformes sociales, engagé dès le second semestre 2012, s'est poursuivi en 2013 tant par la voie du dialogue social que par la voie législative.

Développer et sécuriser l'emploi ont été les thèmes déclinés dans le cadre de la Grande Conférence Sociale des 9 & 10 juillet 2012 avec des objectifs de concrétisation dans des délais très courts. **Au regard des enjeux économiques et sociaux, les partenaires sociaux se sont mis autour de la table des négociations** début octobre 2012 avec pour objectif de parvenir à un accord national interprofessionnel (ANI), qui ferait ensuite l'objet d'une transposition législative. **Ils ont abouti à un accord national interprofessionnel (ANI) pour la compétitivité des entreprises et la sécurisation de l'emploi le 11 janvier 2013, signé par le MEDEF, la CGPME et l'UPA aux côtés de la CFDT, de la CFE-CGC et de la CFTC.**

La transposition législative de l'ANI a néanmoins suscité des centaines d'heures de débats, près

de 5000 amendements et de vives tensions entre parlementaires. Le vote final de la loi a eu lieu le 14 mai 2013, moyennant des délais d'application différents selon les mesures, mais dont les plus rapides devaient intervenir dès le 1er juin.

Cette loi menée « tambour battant » a ensuite fait l'objet d'un recours devant le Conseil constitutionnel ce qui a reporté sa promulgation au 14 juin 2013.

La loi du 14 juin 2013 crée plus de flexibilité, renforce le dialogue social dans les entreprises et sécurise certains droits des salariés.

Elle réforme en profondeur la procédure applicable dans les entreprises d'au moins 50 salariés lorsqu'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) ne peut être évité. Elle sécurise juridiquement les PSE, par l'encadrement des délais et de la procédure, que ce soit par la voie d'une validation ou d'une homologation administrative.

Elle dote les entreprises de plusieurs outils destinés à préserver l'emploi, notamment en cas de difficultés conjoncturelles : accords de mobilité géographique ou professionnelle, de maintien dans l'emploi et simplification des dispositifs de recours au chômage partiel.

La loi vise également à :

- **Ouvrir de nouveaux droits aux salariés** avec la généralisation des complémentaires santé, la création d'un compte individuel de formation pour tous les salariés, l'instauration d'une durée minimale de travail pour les contrats de travail à temps partiel, de « droits rechargeables » pour les salariés au chômage, la rationalisation et le renforcement de l'information sociale et économique aux institutions représentatives du personnel,
- **Créer les conditions d'une mobilisation en faveur de l'emploi des jeunes** en permettant l'exonération des cotisations d'assurance chômage patronales pendant 3 à 4 mois selon la taille de l'entreprise. Cette mesure doit compenser la surcotisation patronale sur les contrats à durée déterminée (CDD) de moins de trois mois (hors CDD de remplacement et intérim),
- **Réduire l'incertitude juridique** à travers la réduction des délais de prescription dans les procédures de contentieux judiciaires et la mise en place d'un barème d'indemnisation facilitant la conciliation.

La transposition législative de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 19 octobre 2012 portant création du contrat de génération a été effective avec la publication de la loi du 1er mars 2013 et de son décret d'application du 15 mars 2013.

Pour mémoire, le dispositif du contrat de génération vise à coupler l'embauche de jeunes en CDI et le maintien des seniors en activité, en assurant la transmission des savoirs et des compétences. Selon leur taille (+ ou - 300 salariés), les entreprises sont soit obligées (sous peine d'une pénalité), soit incitées (avec une aide de l'État) à négocier un accord d'entreprise ou à mettre en place un plan d'action.

La loi et le décret d'application, susvisés, ont défini :

- Les modalités de mise en œuvre du contrat de génération selon la taille de l'entreprise ou du groupe,
- Le contenu et la procédure de contrôle des accords ou plans d'action,
- Les modalités d'attribution, de versement et d'interruption de l'aide financière pour l'embauche

d'un jeune en contrat à durée indéterminée et le maintien en activité ou le recrutement d'un senior pour les entreprises de moins de 300 salariés,

- et la procédure relative aux pénalités pour les entreprises employant au moins 300 salariés qui ne s'engageraient pas dans le dispositif qui s'impose à elles, avec des objectifs chiffrés, dans les délais imposés soit, au plus tard, le 30 septembre 2013.

Au regard du délai imposé aux entreprises pour aboutir à un accord ou à un plan d'action qui devait s'appuyer sur un diagnostic préalable sur la pyramide des âges, les caractéristiques de l'emploi des jeunes et des seniors dans l'entreprise, à ses prévisions de départ à la retraite ..., le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation et du dialogue social a, dans un courrier en date du 12 septembre 2013, accordé aux entreprises engagées dans une négociation sur le contrat de génération, un délai supplémentaire de « quelques semaines » pour parvenir à un accord.

Le Ministre a rappelé à cette occasion, qu'un accord d'entreprise était préférable à un plan d'action et qu'en tout état de cause les plans d'action déposés feraient l'objet d'un contrôle particulièrement exigeant.

Les partenaires sociaux ont également été appelés à se réunir dès le 22 novembre 2012 au chevet des comptes des caisses de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO dont la détérioration financière a exigé d'engager des négociations avec trois ans d'avance sur le calendrier initial.

Un accord national interprofessionnel (ANI) prévoyant des mesures « conservatoires » de nature à réduire les déficits de ces deux régimes de retraite complémentaire à l'horizon 2017 a été signé le 13 mars 2013 par l'ensemble des organisations patronales (MEDEF, CGPME, UPA) et par la CFDT, la CFTC et FO.

Cet accord prévoit :

- une hausse du taux contractuel de cotisations de 0,1 point en 2014 et 2015 (60% employeur/40% salarié) et la mensualisation des cotisations au 1er janvier 2016 ;
- une revalorisation des pensions de retraite inférieure à l'inflation (point AGIRC et ARRCO revalorisés respectivement de 0,5% et 0,8% au 1er avril 2013). En 2014 et 2015, la revalorisation des

pensions s'effectuera en fonction de l'évolution moyenne de l'inflation hors tabac moins 1 point.

L'accord introduit enfin la constitution d'un groupe de travail en charge de définir des orientations à moyen/long terme permettant la consolidation des régimes AGIRC - ARRCO.

Les débats parlementaires souvent tendus lors de l'examen du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraite ont jalonné l'actualité du second semestre de l'année 2013.

Le projet de loi examiné par l'Assemblée Nationale puis par le Sénat dans le cadre d'une procédure accélérée a été définitivement adopté par l'Assemblée Nationale le 18 décembre 2013. Il a fait l'objet d'un recours devant le Conseil constitutionnel le 19 décembre portant notamment sur le volet pénibilité introduit dans cette nouvelle réforme.

Le Conseil constitutionnel ayant jugé les dispositions contestées conformes à la Constitution, la loi a été promulguée le 20 janvier 2014.

Les principales nouveautés apportées par la réforme concernent l'allongement progressif (à raison d'un trimestre tous les trois ans) de la durée d'assurance requise pour un départ à la retraite à taux plein pour les assurés nés à compter de 1958 pour atteindre 172 trimestres de cotisations en 2035 et la création d'un compte personnel de prévention de la pénibilité au 1er janvier 2015.

La réforme des retraites sera financée par une hausse du taux de la cotisation déplafonnée d'assurance vieillesse. Les parts salariale et patronale augmentent chacune dans des proportions identiques : +0,15 point en 2014 (puis +0,05 point chacune des années suivantes jusqu'en 2017). Le compte personnel de prévention de la pénibilité (CPPP) fera l'objet d'un financement spécifique à la charge des entreprises.

Une diminution du taux de la cotisation patronale d'allocations familiales (-0,15 point au 1er janvier 2014), de façon à compenser l'augmentation du taux de la cotisation vieillesse déplafonnée, a été introduite dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014.



Le compte personnel de prévention de la pénibilité (CPPP), mesure phare de la réforme, est destiné à permettre à des salariés exposés à certains risques professionnels listés par le code du travail ⁽¹⁾, d'accumuler des points leur donnant la possibilité de se reconvertir, mais aussi de gérer leur fin de carrière.

Ce nouveau dispositif, opérationnel dès 2015, pourra être utilisé pour :

- suivre des formations permettant une réorientation vers un emploi moins pénible ;
- financer un maintien de rémunération lors d'un passage à temps partiel en fin de carrière ;
- bénéficier de trimestres de retraite anticipée, à compter d'un âge à déterminer par décret.

Un décret (à paraître) fixera les modalités d'acquisition et d'inscription des points, le nombre maximal de points pouvant être acquis par un salarié et le nombre de points auquel ouvriront droit les expositions simultanées à plusieurs facteurs de risques. Les salariés âgés de 52 ans au 1er janvier 2015 bénéficieront d'un barème spécifique d'acquisition.

Le CPPP reposera essentiellement sur les données contenues dans la fiche individuelle de prévention des expositions (obligatoire depuis janvier 2012) qui sera « renouvelée » en conséquence par décret et sur la déclaration des données sociales de l'employeur (DADS).

La loi prévoit que seuls les risques allant au-delà de seuils d'exposition fixés par décret (à paraître) déclencheront l'obligation d'établir la fiche. Ces seuils seront appréciés en tenant compte des mesures de protection collective et individuelle.

(1) Les manutentions manuelles de charges lourdes ; les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ; les vibrations mécaniques ; les agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées ; les activités exercées en milieu hyperbare ; les températures extrêmes ; le bruit ; le travail de nuit ; le travail en équipes successives alternantes ; le travail répétitif.

Toutes les entreprises financeront le compte personnel de prévention de la pénibilité via le versement d'une cotisation patronale minimale fixée par décret dans la limite de 0,2%, appliquée à la rémunération versée à l'ensemble des salariés.

Les entreprises seront également redevables d'une cotisation déterminée en fonction de leur(s) facteur(s) de pénibilité. Cette cotisation additionnelle aura pour base la rémunération des seuls salariés exposés à la pénibilité et sera fixée dans une fourchette allant de 0,3% à 0,8%. Un taux spécifique sera appliqué en cas d'exposition simultanée à plusieurs facteurs de pénibilité (de 0,6% à 1,6%).

La loi prévoit par ailleurs la prise en compte dans une certaine limite des stages, un assouplissement des règles relatives au dispositif « carrières longues » et à l'accès à la retraite des salariés handicapés, une harmonisation des règles du cumul emploi-retraite et un élargissement du champ d'application de la retraite progressive.

A l'issue de **la seconde Grande Conférence Sociale des 20 et 21 juin 2013**, le Gouvernement a adressé aux partenaires sociaux une « feuille de route » fondement d'une négociation nationale interprofessionnelle à engager sur le thème de la formation professionnelle. Trois objectifs ont été définis :

- Sécuriser les parcours professionnels en mobilisant mieux l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Réhabiliter la formation professionnelle comme levier de promotion sociale et professionnelle et la considérer comme un investissement et non comme une charge pour les entreprises,
- Améliorer la lisibilité et l'efficacité du système afin de faciliter l'accès à la formation professionnelle de l'ensemble des actifs et des demandeurs d'emploi.

Le gouvernement a fixé aux partenaires sociaux la fin décembre 2013 comme date butoir pour parvenir à un accord. Pari tenu, **la négociation engagée le 24 septembre s'est conclue positivement le 14 décembre 2013 à l'issue d'une sixième et ultime séance. L'accord national interprofessionnel (ANI) relatif à la formation professionnelle a été signé par l'ensemble des partenaires sociaux à l'exception du côté patronal de la CGPME et du côté syndical de la CGT.**

Les principales dispositions de cet accord concernent les points suivants :

- Un entretien professionnel, formalisé par écrit, sera mis en œuvre au minimum tous les deux ans dans chaque entreprise et pour chaque salarié pour permettre à ce dernier d'être acteur de son évolution professionnelle. Tous les six ans, l'entretien professionnel permettra de faire avec chaque salarié un état des lieux récapitulatif de son parcours professionnel. Il se substituera notamment à l'entretien de mi-carrière prévu par le code du travail (salariés âgés de 45 ans).
- Tous les salariés et demandeurs d'emploi disposeront d'un compte personnel de formation (CPF) dès leur entrée sur le marché du travail et jusqu'à leur départ en retraite à compter du 1er janvier 2015 (disposition issue de l'ANI du 11 janvier 2013, transposée par la loi du 14 juin 2013). Le compte est comptabilisé en heures sur la base 24 heures par an pendant les cinq premières années pour les salariés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée à temps plein, puis 12 heures par an, jusqu'à l'obtention d'un plafond de 150 heures de formation. Lors de la mobilisation du compte, celui-ci peut être abondé notamment par l'employeur si le bénéficiaire est salarié. La gestion du compte personnel de formation est totalement externalisée de l'entreprise (acquisition, financement, information du salarié,...). Les formations éligibles au CPF devront être qualifiantes.
- Le DIF disparaîtra au 1er janvier 2015, et avec lui toutes les obligations y afférent. Une mesure transitoire devrait permettre de conserver les heures de DIF acquises et non utilisées au 31 décembre 2014.
- Le financement de la formation professionnelle s'effectuera désormais sur la base d'une contribution unique, auprès de l'OPCA dont relève l'entreprise, de 0,55% pour les entreprises de moins de 10 salariés et de 1% pour les entreprises de 10 salariés et plus. L'OPCA procèdera à l'affectation des sommes collectées sur le CIF, la professionnalisation, le plan de formation, le FPSPP et le CPF.

L'ANI du 14 décembre 2013 comporte également des dispositions visant notamment à redéfinir avec les pouvoirs publics l'action de formation. Il rénove par ailleurs la gouvernance de la formation profession-

nelle aux niveaux national et régional et renforce les missions d'appui des branches professionnelles.

La loi définitivement adoptée par le Parlement le 27 février 2014 reprend fidèlement les principales dispositions de l'ANI du 14 décembre 2013. Il introduit également des mesures réformant l'apprentissage et la collecte de la taxe d'apprentissage, fruit d'une concertation menée en parallèle de la négociation sur la formation. Il se voit enfin doté d'un volet, visant la démocratie sociale, consacré à la représentativité patronale et syndicale et au financement du paritarisme.



La FIPEC, co-signataire de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (CCNIC), et coordinatrice du Comité Social de la Parachimie (réunissant la FIPEC, la FEBEA* et la FNCG*), participe activement au dialogue social de branche. Elle est représentée dans toutes les négociations collectives et instances paritaires de la branche des Industries Chimiques.

L'UIC et les Fédérations Associées, dont la FIPEC, ont signé le 3 décembre 2013 avec quatre organisations syndicales (CFTC, CFE-CGC, CFTD et CGT-FO) un nouvel accord sur l'activité partielle dans les industries chimiques en conformité avec les dispositions issues de l'ANI du 11 janvier 2013 (puis de leur transposition législative dans la loi du 14 juin 2013) et le décret du 26 juin 2013 complété par une circulaire de la DGEFP du 12 juillet 2013.

Cet accord est entré en vigueur le 15 décembre 2013 et expirera le 31 décembre 2016. Il ne modifie pas le dispositif d'indemnisation mis en place dans le cadre de l'accord du 29 mai 2012 : il assure, en effet, aux salariés mis en activité partielle 80% de leur rémunération mensuelle brute, primes comprises. Il permet donc à la fois aux salariés soumis à des arrêts, ou à des réductions d'activité, de voir maintenue la quasi-totalité de leur rémunération mais également aux entreprises fragilisées par la crise économique, d'alléger leurs charges et de préserver leurs emplois et leurs compétences dans l'attente d'une amélioration de leur situation. Par ailleurs, les dispositions relatives à l'indemnisation horaire sont également prorogées puisque les

entreprises relevant de la Convention Collective Nationale de Industries Chimiques sont tenues d'assurer aux salariés bénéficiaires de l'accord, pour chaque heure de travail perdue à la suite d'une mise en activité partielle, une indemnisation correspondant à 50% de leur rémunération horaire brute à laquelle vient s'ajouter 50% de l'allocation d'aide publique.

**FEBEA : Fédération des Entreprises de la Beauté / FNCG : Fédération Nationale des Corps Gras*

Précurseurs en la matière, **les partenaires sociaux de la branche se sont rencontrés à plusieurs reprises dès le second trimestre 2012 afin de définir le cadre de la mise en place d'une couverture « Frais de santé » au niveau de la branche**, soit bien antérieurement à la conclusion de l'ANI du 11 janvier 2013, puis à la loi du 14 juin 2013 qui ont posé le principe de la généralisation de la couverture complémentaire frais de santé pour tous les salariés à l'horizon 2016.

Le premier semestre de l'année 2013 a été consacré à la définition d'un cahier des charges, puis au lancement et au dépouillement d'un appel d'offres auprès de huit organismes assureurs sélectionnés paritairement.

Des évolutions législatives et réglementaires du cadre juridique de la généralisation d'une couverture frais de santé, intervenues postérieurement à la publication de la loi du 14 juin 2013, ont créé au second semestre 2013 un contexte d'incertitude juridique bouleversant la négociation en cours.

Ce contexte résulte notamment de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014, adoptée en dernière lecture le 3 décembre 2013, instaurant une modulation du forfait social sur les contributions patronales, qui visait à inciter les entreprises déjà couvertes par une complémentaire frais de santé, à une migration vers le ou les organisme(s) assureur(s) recommandé(s) par un accord de branche. A défaut, les entreprises auraient subi une majoration du forfait social de 0 à 8% pour les entreprises de moins de 10 salariés, et de 8 à 20% pour les entreprises de 10 salariés et plus.

Le Conseil constitutionnel a censuré cette disposition le 19 décembre 2013 mais il a néanmoins considéré qu'au vu de l'objectif d'intérêt général de la généralisation d'une couverture frais de santé, un écart était

possible mais « dans une mesure très limitée ».

Par ailleurs à la date du 28 février 2014, des décrets, très attendus, n'ont toujours pas été publiés sur les points suivants :

- La nouvelle définition du contrat dit « solidaire et responsable » qui pourrait concerner également les accords d'entreprise existants (avec une évolution de la taxe fiscale applicable pour les contrats dits « non responsables ») ;
- Le niveau de prise en charge du panier de soins minimal défini par la loi ;
- La procédure de mise en concurrence des organismes assureurs dans le cadre des appels d'offre au niveau des branches.

La négociation annuelle obligatoire (NAO) sur les salaires pour 2014 s'est engagée le 21 novembre 2013. Dans le cadre de cette 1ère réunion, la délégation patronale a exposé la situation économique des Industries Chimiques en 2013 et a précisé que la situation des entreprises de la branche, certes variable selon les secteurs, était préoccupante en cette fin d'année avec peu de visibilité sur l'année 2014.

La seconde réunion de la NAO a permis d'aboutir à un accord le 11 décembre 2013 revalorisant la valeur du point en deux étapes : 0,7% au 1er janvier 2014 (7,95 € base 38h/semaine) et 0,3% au 1er juillet 2014 (7,975 € base 38h/semaine). Cet accord a été **signé par l'ensemble de la délégation patronale (UIC/Fédérations Associées dont la FIPEC), la CFDT et la CFE-CGC.**

Ces augmentations s'appliquent sur l'ensemble du barème et se répercutent sur les primes conventionnelles (primes d'ancienneté, de nuit, de dimanche...) calculées sur les salaires minima.

Ces dispositions ont permis de situer le salaire minima conventionnel du coefficient 130 de l'avenant I, au-delà du SMIC qui a été, pour sa part, revalorisé de 1,1% au 1er janvier 2014.

En revanche la négociation engagée, à la demande des organisations syndicales, sur la structure salariale de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (CCNIC) n'a pas abouti, en raison d'un statu quo entre revendications syndicales et propositions de la délégation patronale.

En vertu de la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la Démocratie Sociale, la **commission paritaire de validation des accords conclus avec les élus du personnel dans les entreprises de moins de 200 salariés dépourvues de délégués syndicaux**, dont les procédures et modalités de fonctionnement ont été formalisées en 2011 par accord de branche étendu par arrêté du 12 décembre 2012, s'est par ailleurs réunie sept fois en 2013 et a examiné près de trente accords d'entreprises relevant de la CCNIC et portant majoritairement sur la durée et l'aménagement du temps de travail.

La réforme des règles de représentativité des organisations syndicales issue de la loi du 20 août 2008 (complétée par la loi du 15 octobre 2010) prévoit que, dans les branches professionnelles, **sont représentatives les organisations syndicales qui ont notamment recueilli au moins 8% des suffrages exprimés** résultant de l'addition au niveau de la branche, d'une part, des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections des titulaires au comité d'entreprise ou de la délégation unique du personnel, ou à défaut des délégués du personnel, quel que soit le nombre de votants, et, d'autre part, des suffrages exprimés au scrutin concernant les entreprises de moins de 11 salariés.

Au regard des résultats rendus publics par le Haut Conseil du Dialogue Social le 29 mars 2013, sur 155 793 inscrits et 114 108 votants dans les Industries Chimiques, la CFDT devient, avec 29,67% des suffrages exprimés, la 1^{re} force syndicale au niveau de la branche, la CGT a obtenu 28,57% des



suffrages exprimés, la CFE-CGC 19,45%, la CGT-FO 10,47% et la CFTC 7,44%.

Cependant, pendant quatre ans à compter de la première détermination des syndicats représentatifs au niveau des branches, les organisations syndicales bénéficieront du maintien de la présomption de représentativité en application du principe selon lequel toute organisation syndicale affiliée à l'une des organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel (8% des suffrages exprimés au niveau national) est présumée représentative au niveau de la branche.

Au niveau national et interprofessionnel, la CGT représente 30,62%, la CFDT 29,74%, la CGT-FO 18,23%, la CFE-CGC 10,78%, et la CFTC 10,63% des suffrages exprimés. La CFTC reste donc représentative dans les Industries Chimiques jusqu'à la prochaine mesure d'audience de représentativité en 2017.



Le département des affaires sociales de la FIPEC a par ailleurs poursuivi sa mission d'information et d'accompagnement auprès des adhérents :

- Sur les problèmes d'application ou d'interprétation de la CCNIC, sur les dispositions du code du travail, la jurisprudence ou plus généralement dans la gestion des ressources humaines et des relations sociales,
- En étant en veille au regard de l'évolution de la législation sociale, de la déclinaison des accords interprofessionnels et de leur articulation avec les dispositions conventionnelles,
- En participant aux travaux des groupes de travail ad hoc et aux négociations paritaires de la branche des Industries Chimiques en qualité de membre de la délégation patronale et de la Commission Sociale de l'UIC,
- En assistant aux réunions de la Commission Relations du Travail, Emploi, Formation du MEDEF, et au Groupe compétitivité, coût du travail et dialogue social du GFI,
- En prenant part aux réunions du Comité de pilotage paritaire de l'Observatoire Prospectif des Industries Chimiques (OPIC), du Bureau, du Conseil

d'Administration et du Comité paritaire chimie de DEFI (OPCA de la branche),

- En gérant des outils à la disposition des entreprises :
 - un service extranet / département des affaires sociales (circulaires sociales, accords de branche, indicateurs sociaux, ...) dont l'accès est réservé aux adhérents,
 - Et un service de demandes d'emploi spécialisé sur les métiers de nos professions (professionnels expérimentés et/ou jeunes diplômés) et de propositions de poste à pourvoir émanant d'entreprises adhérentes de la FIPEC.

La Commission Sociale de la FIPEC

Présidée par Mr Philippe RONPHE (Materis Paints/Groupe Tollens), avec à ses côtés, Mme Christiane ROBLES (Sto/Beissier) en qualité de Vice-présidente, la Commission Sociale de la FIPEC s'est réunie cinq fois en 2013.

La commission sociale est source d'échanges interactifs, de partage d'expériences et d'information. Elle permet à ses membres de se concerter sur les projets de loi, sur les négociations interprofessionnelles ou de branche en cours ou à venir et sur les travaux de la Commission « Relations du Travail, Emploi, Formation » du MEDEF auxquels participe la FIPEC.

En 2013, les jurisprudences marquantes de l'année (concernant notamment le forfait-jours ou l'égalité de traitement), la Grande Conférence Sociale des 20 et 21 juin 2013, et les incidences des dispositions prises ou annoncées par le législateur relevant du domaine social (projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014, loi de finances rectificative pour 2013, projet de loi de finances pour 2014 avec l'introduction d'une fiscalisation de la part patronale des complémentaires frais de santé, mise en œuvre du CICE, ...) **ont été au cœur des préoccupations des membres de cette commission.**

La commission sociale a ainsi accueilli cette année, Maîtres Pierre BREGOU et Sylvain COAT ROLLAND – Cabinet Caravage Avocats, qui sont intervenus sur l'évolution légale et jurisprudentielle du forfait jours et sur les incidences en résultant pour les entreprises.

Les enquêtes sur les rémunérations, l'emploi et la formation

Une enquête sur l'emploi et les rémunérations versées en 2013 a en outre été menée auprès des entreprises adhérant aux différents syndicats de la FIPEC. **133 établissements représentant un effectif total de plus de 6000 salariés ont participé à cette enquête** dont les résultats, traités de manière anonyme et non publiés, ont été transmis aux seuls participants.

Les établissements du panel ont pu ainsi disposer d'un éclairage significatif sur la politique salariale dans nos professions avec des informations indicatives sur les différentes composantes de la rémunération d'un salarié (salaire de base, primes, éléments variables, intéressement, participation...) ou le niveau de rémunération annuelle par coefficient, et d'informations qualitatives (répartition des salariés par ancienneté, par âge...).

Elle fournit également une photographie de la répartition des salariés des entreprises de nos professions **par avenant et par coefficient**. A titre indicatif, 39,3% des effectifs du panel relèvent de l'avenant 1 de la CCNIC (ouvriers et employés), 34,2% de l'avenant 2 (agents de maîtrise et techniciens) et 26,5% de l'avenant 3 (ingénieurs et cadres). La population féminine représente 27,5% des effectifs du panel.

Cette enquête, menée conjointement auprès de l'ensemble des établissements de l'UIC, de la FEBEA et de la FNCG, a permis de consolider les résultats au niveau de la branche. Corrélé à l'enquête sur l'emploi et la formation qui a porté sur plus de 81 000 salariés de la branche, le tableau de bord sur l'égalité professionnelle et salariale dans les industries chimiques, disponible sur le site de l'observatoire prospectif des industries chimiques (OPIC), est réactualisé chaque année.

L'emploi et la formation

L'emploi

En 2013, la courbe du chômage ne s'est pas inversée. Le taux de chômage a atteint à la fin du 4^{ème} trimestre 2013 le seuil de 10,9%* (DOM compris) de la population active avec plus de 5 millions de demandeurs d'emploi recensés par l'INSEE. La situa-

tion des salariés de 50 ans et plus demeure préoccupante avec une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi de 12,3 % sur un an. On constate néanmoins, selon la DARES, un rebondissement de l'emploi intérimaire qui enregistre une progression de 6,9% sur l'ensemble de l'année portée par une dynamique au dernier trimestre.

Le taux de chômage dans l'Union Européenne a concerné 10,7%* de la population active avec des taux très contrastés, de l'ordre de 26 à 27% en Espagne ou en Grèce, et à l'opposé de 4,9% en Autriche ou 5,3% en Allemagne.

**sources : INSEE/DARES/EUROSTAT*

Dans la branche

Les chiffres annuels publiés au 31/12/2012 par l'ACOSS* ont indiqué pour l'ensemble des industries chimiques un effectif stable de l'ordre de 204 000 salariés, soit - 0,3% par rapport à 2011.

Dans nos secteurs d'activité

Dans les peintures, vernis, encres et mastics (code NAF 2030Z), les chiffres annuels de l'ACOSS ont indiqué une baisse des effectifs de 3,5 %. Ils ont été ramenés à 13 300 salariés au 31/12/2012*, contre 13 783 au 31/12/2011. Le nombre d'établissements recensés s'établit à 390 (398 au 31/12/2011).

N.B : Il convient ici de souligner que le code NAF 2030Z, ne comprend pas le code 2012Z (fabrication de colorants et de pigments sous forme fondamentale ou concentrée), ni le code 2059Z (fabrication d'encres à écrire ou à dessiner associée à la fabrication d'autres produits chimiques).

Dans le secteur des colles et adhésifs (code NAF 2052Z), l'ACOSS a recensé 49 établissements en 2012*, et un effectif global de 2 606 salariés au 31/12/2012* en progression de 4,5% par rapport à 2011.

** N.B : les chiffres annuels d'emploi de l'ACOSS des différents secteurs d'activité ont été publiés avec une année de décalage. Les données de la dernière année connue sont provisoires et seront rectifiées ultérieurement.*

La formation professionnelle

Dans la branche

L'UIC, les fédérations associées (dont la FIPEC) et les organisations syndicales CFE-CGC, CGT-FO et CFTC ont signé le 4 décembre 2013 un accord sur la répartition de la contribution au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

Le FPSPP a pour mission, au niveau national, de contribuer au financement des actions concourant à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi.

Son financement, à la charge des entreprises, repose sur une contribution égale à un pourcentage de la participation obligatoire des entreprises à la formation (plan de formation, professionnalisation et congé individuel de formation). Ce pourcentage, compris entre 5% et 13%, est fixé chaque année par arrêté ministériel. Ce taux est actuellement de 13 %.

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie prévoit que la contribution au financement du FPSPP peut faire l'objet d'une répartition sur les financements dus au titre du plan de formation et de la professionnalisation selon des modalités définies par accord collectif de branche.

L'accord signé le 4 décembre 2013 permet une répartition de la contribution totale de 16 millions d'euros pour les Industries Chimiques pour 2013, à hauteur de 8 millions d'euros sur la professionnalisation et 8 millions d'euros sur le plan de formation. A défaut d'accord, l'OPCA DEFI, collecteur de la contribution des entreprises, aurait dû verser 5,7 millions d'euros sur les fonds de la professionnalisation de la branche et 10,3 millions d'euros sur ceux du plan de formation.



L'Observatoire prospectif des industries chimiques (OPIC) a poursuivi sa mission de veille prospective sur l'évolution des métiers au niveau régional, national, européen et international.

Sous la houlette de son Comité de Pilotage, composé de représentants des cinq organisations syndicales, de l'UIC et des Fédérations Associées dont la FIPEC, trois études ont été réalisées en 2013 :

- Un état des lieux de l'alternance dans les industries chimiques confié au Cabinet Ambroise Bouteille, qui permet de disposer de données statistiques sur l'apprentissage dans la branche, d'identifier les bonnes pratiques développées par les entreprises et d'appréhender l'insertion des jeunes dans la vie active après un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- Une étude relative à la relation entre les métiers du laboratoire, de la R&D et les certifications professionnelles, menée par le Cabinet CG Conseil. Elle permet de faire le point sur les activités couvertes, les compétences requises et les évolutions pour ces métiers en lien avec les certifications professionnelles existantes.
- Une étude comparative entre les CQP des industries chimiques et les CQPI, réalisée également par le Cabinet CG Conseil. Elle a pour objectif d'étudier les possibilités de passerelles entre les CQP des industries chimiques et les CQP des entreprises du médicament et la pertinence d'utiliser des CQP inter-branches (CQPI).

Des synthèses de ces études sont disponibles sur le site internet de l'Observatoire Prospectif des Industries Chimiques.

Pour mémoire, les travaux de l'Observatoire (financés par l'OPCA de la branche - DEFI) doivent permettre ensuite aux partenaires sociaux, aux entreprises et aux salariés :

- de disposer des informations nécessaires à la compréhension des évolutions de la branche et de leur impact sur l'emploi et la qualification des salariés ;
- d'anticiper la transformation ou l'émergence des métiers en évolution ;
- d'identifier les compétences requises pour l'exercice d'un métier ;
- de faciliter une gestion prévisionnelle des emplois

et des compétences dans les entreprises quels que soient leur secteur d'activité et leur taille ;

- de définir des actions de formation correspondant à leurs besoins.

Un tableau de bord sur la diversité, des indicateurs-clé, des données statistiques globales, sectorielles et régionales, des outils tels que le répertoire des métiers, le guide de l'entretien professionnel, le passeport formation ou le guide de la VAE sont par ailleurs téléchargeables sur le site de l'observatoire : www.observatoireindustrieschimiques.com

Dans nos secteurs d'activité

Bilan de la formation en 2013 :

a/ ITECH : dans le cadre de la formation initiale, l'ITECH a délivré leur diplôme d'ingénieur à 106 étudiants en 2013 dont 34 avec une spécialisation en Peintures, Encres et Adhésifs. Parmi ces derniers, 4 étudiants ont suivi leur formation dans le cadre de l'apprentissage.

Le certificat de fin d'études post premier cycle de responsable technique de formulation de produits colorés a été délivré à 9 étudiants.

En juin 2013, 10 élèves ont reçu leur diplôme de BTS Peintures, Encres et Adhésifs (BTS PEA) dont 3 par la voie de l'apprentissage.

Il convient ici de souligner que l'ITECH est habilité à délivrer ses diplômes **par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE)**. Deux personnes ont obtenu leur diplôme d'ingénieur par cette voie en 2013.

L'ITECH dispense de la formation continue par le biais de sa filiale ITECH-Entreprises sur la base d'un catalogue annuel. En 2013, 304 stagiaires ont suivi des formations peintures, encres et adhésifs intra ou inter- entreprises.

En 2013, l'ITECH a réalisé un chiffre d'affaires de 200 K€ en recherche, développement et études au titre du département Peintures, Encres et Adhésifs.

b/ DEFI (OPCA de la branche) : pour l'ensemble des Industries Chimiques (Chimie-Parachimie), la collecte au titre de la formation professionnelle s'est élevée en 2013 à 85,5 millions d'euros dont 4,7 millions d'euros auprès des professionnels de la peinture, des encres, colles, adhésifs et préservation du bois, et ce principalement au titre de la profession-

nalisation et du plan de formation. Les entreprises de nos professions ont bénéficié de financements dans les actions suivantes :

- 94 entreprises ont conclu des contrats ou des périodes de professionnalisation représentant 273 dossiers pris en charge par DEFI. Ils correspondent à des engagements financiers de l'ordre de 896 K€.
- le DIF (prioritaire et portable) a concerné 1 161 stagiaires donnant lieu à un total pris en charge par DEFI de 754 K€.
- les formations au titre de la fonction tutorale et des tuteurs ont été dispensées auprès de 37 salariés,
- les engagements financiers relatifs au plan de formation se sont élevés à 1,5 million d'euros pour 2 039 stagiaires.

c/ L'AFPEV, association créée par la FIPEC et l'AFT-PVA, assure une formation des techniciens de la profession, en lien avec les évolutions techniques et réglementaires, sur la base de stages élaborés sur mesure ou relevant de son catalogue. En 2013, 18 entreprises ont eu recours à l'AFPEV pour des stages de formation inter ou intra-entreprises, représentant au total 83 heures de formation qui ont concerné 37 salariés.

L'année 2014 sera source de nouvelles réformes et de consultations des partenaires sociaux. Certains chantiers sont d'ores et déjà engagés :

- la transposition législative de l'ANI du 14 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle et à la démocratie sociale,
- l'encadrement des stages,
- le renouvellement de la convention d'assurance chômage,
- le pacte de responsabilité,
- les concertations sur la mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité,
- l'adoption de la loi « Florange ».

Les négociations dans la branche des Industries Chimiques vont se poursuivre sur la couverture « frais de santé » et doivent s'engager entre autre sur une réécriture à droit constant de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques dans un souci de lisibilité avec un nouveau plan et une mise à jour des références au code du travail.

Activité technique et réglementaire



ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

FILIÈRE REP DDS (DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES)

La société EcoDDS a reçu son agrément par publication d'arrêté le 20 Avril 2013 sonnante ainsi le coup d'envoi du démarrage de la filière REP des DDS ménagers.



Depuis le 20 Avril 2013, les entreprises concernées par la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) des déchets

diffus spécifiques (DDS) ont leur éco-organisme (EcoDDS). Cet éco-organisme gouverné par les metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs pour leurs produits à marque) est composé de 48 actionnaires (dont 31 Fabricants et 17 Distributeurs) et d'un conseil d'administration comportant 20 sièges (dont 7 pour le SIPEV et 1 pour l'AFICAM). Dès réception de son agrément, EcoDDS a ainsi pu lancer une grande campagne d'adhésion et de déclaration auprès des entreprises françaises (métropole et DOM/COM). La FIPEC a contribué à cette phase de rassemblement en relayant les informations auprès

de ses adhérents et en les accompagnant durant la phase de transition Eco-Emballages - EcoDDS. En parallèle, EcoDDS a également mené une seconde action de communication auprès des collectivités locales et des opérateurs de déchets afin d'organiser la collecte et le traitement de ces DDS.

A l'issue de cette première année d'exercice, le bilan sur la montée en puissance de la filière DDS est très positif, et salué par les représentants des collectivités et les pouvoirs publics.

Au total, 472 adhésions effectuées et 447 déclarations reçues ont été recensées par EcoDDS à la fin de l'année 2013. A ce jour, plus de 99% des facturations ont été réglées, démontrant ainsi la prise de responsabilité des entreprises concernées. Concernant la collecte des déchets, la montée en charge du nombre de déchetterie a été très rapide. Plus de 2500 points de collecte se sont inscrits.

Nouvel étiquetage



Comme il est prévu dans l'arrêté relatif au cahier des charges de l'éco-organisme, EcoDDS a soumis en Mai 2013 sa proposition de signalétique appropriée pour la filière DDS, reprenant ainsi le même logo « Poubelle Barrée » utilisé dans la filière des déchets électriques et électroniques (DEEE). Le 25 Octobre dernier, le Ministère de

l'Ecologie a répondu positivement et donné son accord pour que les entreprises puissent progressivement et sur une base volontaire, apposer ce logo de la poubelle barrée sur les produits concernés par la filière DDS des ménages. Un décret devrait être publié en 2014 afin de rendre cet étiquetage obligatoire en 2015.

Contexte réglementaire : suite à la parution en 2010 de la loi relative aux Déchets Diffus Spécifiques (article L.541-10-4 du Code de l'Environnement) requérant la mise en place d'une nouvelle filière REP et du décret n°2012-13 du 4 Janvier 2012, un arrêté fixant la liste des produits chimiques concernés a été publié le 16 Août 2012. Ainsi, les metteurs sur le marché national de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement devront désormais contribuer techniquement et financièrement à la collecte et au traitement des déchets ménagers desdits produits. Ceux-ci doivent également faire l'objet d'une signalétique appropriée afin d'éviter aux usagers de les faire collecter en mélange avec les déchets municipaux résiduels.

SIGNALÉTIQUE COMMUNE DU TRIMAN

Un nouvel étiquetage franco-français est à l'étude pour inciter les ménages à trier leurs déchets



Suite au Grenelle de l'Environnement, la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques), en collaboration avec l'ADEME, a élaboré un projet de décret prévoyant

la mise en œuvre d'une signalétique commune (un pictogramme appelé « Triman ») pour tous les produits recyclables relevant d'une consigne de tri qui sont soumis à un dispositif de REP (Responsabilité Élargie du Producteur) à partir du 1^{er} Janvier 2015. Bien que les produits inclus dans les filières REP des DDS et des DEEE soient explicitement exclus du périmètre du décret (faisant déjà l'objet d'une signalétique appropriée), de nombreux secteurs industriels sont concernés (suremballages).

Ce nouvel étiquetage indiquera uniquement que le produit est assujéti à une consigne de tri ; une mention supplémentaire informant du lieu où jeter son déchet devra donc figurer sur l'étiquette.

Pout toutes ces raisons, la FIPEC en collaboration avec le MEDEF, le GFI et d'autres fédérations profes-

sionnelles s'est opposée fermement à la parution d'un tel décret. La demande des industriels aux Autorités de bénéficier d'une flexibilité du support pour l'apposition du Triman via l'utilisation d'une notice ou d'un site internet reste à ce jour sans réponse.

Ce projet de décret a également fait l'objet d'une notification à l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce). La FIPEC a profité de cette occasion pour mobiliser ses homologues nationaux, européens et internationaux.

ÉTIQUETAGE EN ÉMISSION

Protocole de mesure des produits de décoration : les travaux réalisés par les adhérents du SIPEV et différents laboratoires d'analyses ont été très bien accueillis par les autorités. Le protocole validé a été mis en ligne sur le site du Ministère de l'Écologie début 2013¹.

Afin d'éviter de nombreuses disparités de résultats entre laboratoires, les adhérents du SIPEV et plusieurs laboratoires ont décidé de travailler ensemble sur un protocole de mesure des peintures, vernis et enduits. Différents facteurs ont été précisés : conditions d'application des éprouvettes, conditions de ventilation des chambres, type de détection, taux de renouvellement d'air et facteur de charge ont été précisés complétant ainsi les conditions de tests des normes internationales² de 2006, insuffisamment précises au regard de ces produits.

Liste indicative³ des produits à étiqueter : une première modification lourde de conséquence pour les produits de préservation du bois

Venant en appui des dispositions réglementaires, une liste indicative de produits est mise à disposition des opérateurs afin de les aider à définir si leurs produits sont à étiqueter ou non. Début 2013, cette liste a été modifiée pour notamment intégrer les produits de préservation du bois comme produits à étiqueter. En l'absence de méthode de mesure suffisamment précise, les adhérents du Syndicat de la Préservation du Bois ont alors informé les autorités de leur volonté de définir un protocole adapté à leurs produits. Sa validation par les autorités et sa mise en ligne sur le site du Ministère de l'Ecologie sont prévues courant 2014.

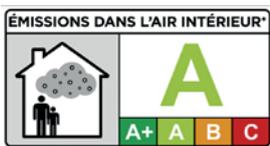
1) Le ministère de l'écologie met à disposition du public de nombreuses informations relative à l'étiquetage en émission des produits de construction et de décoration <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Chapitre-I-Mode-d-emploi-de-L.html>

2) Série de normes ISO 16000

3) http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN_Liste_indicative_etiquetage_sanitaire_151012.pdf

En France, une seule taille d'étiquette (de 15 x 30 mm) quelle que soit la taille de l'emballage

Malgré de nombreuses alertes des industriels sur les difficultés de mise en œuvre de cet étiquetage sur les petits emballages, la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages réaffirme sa position. Depuis 1988, l'Europe laisse la possibilité aux opérateurs d'adapter leur étiquetage sanitaire, au regard de la taille de l'emballage, tout en délivrant une information de qualité. La France a décidé de contraindre les opérateurs à un étiquetage informatif supplémentaire sans aucune souplesse de mise en œuvre.



Contexte réglementaire :

Depuis le 1er janvier 2012, les références de revêtements muraux ou de sol, de peintures et vernis indiquent

leurs émissions en polluants volatils. Ce nouvel étiquetage renseigne sur le niveau d'émission et non pas sur la dangerosité éventuelle du produit.

DÉCLARATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES PRODUITS DE DÉCORATION

Quand environnement rime avec complexité : pour les produits de décoration, se préparer à une déclaration environnementale et un affichage environnemental pour un même produit ?

Depuis la mise en place du Grenelle, les fabricants de produits de décoration sont confrontés au fait qu'en l'absence de frontière claire entre produits de grande consommation et produits de décoration, un produit de décoration risque à la fois d'être soumis à une déclaration environnementale et à un affichage environnemental. La FIPEC n'a eu de cesse d'alerter les autorités sur cette problématique, sans toutefois être entendue. En février dernier, la FIPEC a demandé l'appui de la section thématique « réglementation et simplification » du CNI (Conseil National de l'Industrie) pour faire retirer les produits de décoration du champ d'application de la déclaration environnementale et ainsi éviter à ses adhérents une multiplication des obligations réglementaires. Là non plus, la FIPEC n'a malheureusement pas été entendue. Les entreprises concernées devront donc faire face à de nombreuses incertitudes juridiques et des coûts de mise en œuvre importants non justifiés.

Cette déclaration a pour vocation de renseigner sur l'impact environnemental des produits de décoration utilisés dans le bâtiment et vendus au consommateur. L'expérimentation d'affichage environnemental a clairement mis en évidence la nécessité de délivrer un message simple et clair au consommateur. **Or via les informations délivrées par la base réglementaire, le consommateur sera dans l'incapacité de comprendre les informations remises pour lui permettre de faire un comparatif produit, au vu de la multitude des valeurs brutes d'analyse de cycle de vie données.**

A fin 2013, les textes officiels ne sont toujours pas publiés alors que l'obligation de déclaration entre en vigueur le 1er janvier 2014. A la différence des produits de construction qui font l'objet d'une définition européenne connue, les adhérents de la FIPEC ne savent toujours pas sur quelle définition s'appuyer pour définir quels produits sont à déclarer.

Futur contexte réglementaire : déclaration environnementale des produits de construction et de décoration si communication sur l'un des sept aspects environnementaux retenus (consommation des ressources, déchets solides valorisés ou éliminés, changement climatique, acidification atmosphérique, pollution de l'air ou de l'eau, formation d'ozone photochimique, Eutrophisation), via une communication sur ou accompagnant le produit (mentions sur les emballages, les publications, la publicité, la télémercatique ou d'insertions sur supports numériques ou électroniques).

ALLÉGATIONS ENVIRONNEMENTALES

Vigilance !

Concernant les allégations environnementales, il peut être utile de rappeler l'existence d'un « Guide pratique des allégations environnementales » disponible au téléchargement en suivant ce lien :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_allégations_ok.pdf

Il convient aussi de se reporter au règlement REACH (n° 1907/2006/CE) qui définit les substances présentes dans la nature en tant que « *substance naturelle, telle quelle, non traitée ou traitée uniquement par des moyens manuels mécaniques ou gravitationnels, par dissolution dans l'eau, par flottation, par extraction par l'eau, par distillation à la vapeur ou par chauffage uniquement pour éliminer l'eau ou qui est extraite de l'air par un quelconque moyen* ».

Définition reprise le 06 juillet 2010 par le CNC

(Conseil National de la Consommation) qui a par ailleurs indiqué que « les produits qualifiés dans leur globalité de naturel /d'origine naturelle devraient contenir 95% au moins de composants naturels/d'origine naturelle ».

Enfin, il est utile de signaler que les référentiels établis par les organismes de contrôle et de certification constituent des documents techniques de droit privé sous leur seule responsabilité et qu'ils ne peuvent en aucun cas se substituer au règlement REACH ni à l'avis du CNC.

AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION

Vers un affichage environnemental volontaire avant toute généralisation, vers une généralisation européenne ?

L'expérimentation d'affichage environnemental conduite en France sur 2011-2012, a fait l'objet de nombreux rapports sur 2013 : rapport des consommateurs, des entreprises, de la DGCCRF, du Gouvernement⁴ et du Parlement. Un avis⁵ a été émis par le Conseil National de la Consommation (CNC).

Pour le CNC, les conditions ne sont actuellement pas réunies pour rendre obligatoire l'affichage environnemental à l'ensemble des produits et services. De plus, le dispositif d'affichage retenu devra respecter les règles du marché unique européen et être conforme aux principes du droit international afin d'éviter toute distorsion de concurrence.

Le Gouvernement est très favorable à un déploiement de l'affichage, en France, afin de favoriser une prise de conscience des responsabilités et une généralisation de la transparence. Une gouvernance adaptée et un format harmonisé, simple et clair seront toutefois nécessaires pour compléter le dispositif.

A la différence du bilan du Gouvernement, le bilan du Parlement est plus mitigé : le déploiement devra être progressif, les outils accessibles gratuitement et un accompagnement des entreprises des PME et des TPE nécessaire. La généralisation doit être envisagée uniquement au niveau européen.

Pour l'industrie, continuer, oui, mais sous certaines conditions, pour que la mise en place de cet affi-

chage soit un réel succès :

- avec les seules entreprises volontaires,
- pour les catégories de produits qu'elles choisiraient,
- avec une méthodologie d'évaluation définie par la voie réglementaire ou par la normalisation, et complétée par des référentiels sectoriels,
- sur le fondement de bases de données publiques, consensuelles et gratuites, élaborées en concertation avec les parties prenantes, et d'un outil de calcul mis à disposition des entreprises,
- à travers l'utilisation d'un format de restitution harmonisé pour faciliter la compréhension du dispositif par les consommateurs et les comparaisons entre produits ;
- tout en veillant à inscrire la démarche dans un cadre européen

Les adhérents du SIPEV sont très attachés à une cohérence entre les initiatives française et européenne, notamment depuis que leur organisation européenne CEPE fait partie des 13 projets retenus dans le cadre de l'expérimentation européenne de l'empreinte environnementale.

Dans un contexte de mondialisation des marchés, il est inconcevable pour une entreprise, d'arrêter l'évaluation de l'impact environnemental de ses produits aux seules frontières nationales.

Contexte de l'expérimentation : De juillet 2011 à juillet 2012, une expérimentation d'affichage environnemental des produits de grande consommation a été organisée au niveau national⁶, avec le concours de 168 entreprises représentant de nombreux secteurs très différents tels que l'alimentaire, le textile, le bricolage... L'objectif de cet affichage est de permettre au consommateur de choisir un produit en fonction de ses impacts sur l'écologie.

TENEURS EN COV DES PRODUITS DE DÉCORATION

Depuis 2010, de nombreux produits de décoration utilisés en intérieur, formulés sur base aqueuse, ont des teneurs en composés organiques volatils (COV) inférieures à 30 g/l. Toutefois, au vu de la technicité des produits et des limites de détection très faibles des appareils de mesures, le « zéro COV » ne semble pas envisageable.

4) <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bilan-au-Parlement-de-l.html>

5) http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/cnc/avis/2013/Avis_affichage_environnemental090713.pdf

6) Site du ministère de l'Ecologie, <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Experimentation-de-l-affichage,4303-.html>

Revendiquer une absence de COV ou un zéro COV obligera l'opérateur à s'assurer, par analyse, que son produit ne contient aucun composé organique volatil, sous peine d'avoir un produit déclaré comme non conforme en cas de contrôle.

En 2006, les adhérents du SIPEV ayant jugé que cette mention pouvait être considérée comme allégation mensongère par le consommateur, il a été décidé de ne pas la faire figurer sur leurs emballages.

En 2013, le Conseil européen des Peintures, Vernis et Enduits (CEPE), a décidé d'officialiser cette position auprès de l'ensemble de ses adhérents, afin qu'un message unique et cohérent soit délivré partout en Europe et ainsi éviter que cette allégation ne nuise à la réputation ou à la crédibilité du secteur.

ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR

Essais génériques pour l'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)

La Commission ITE du Groupement économique « Peintures Bâtiment du SIPEV » s'est réunie de nombreuses fois dans le courant de cette année 2013, tant l'actualité a été riche en rebondissements : mise en application du Règlement Produits de Construction (RPC) ; volonté du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) d'ouverture des kits de composants des ETICS ; révision de l'IT 249 ; et surtout l'obligation réglementaire de réaliser des essais LEPIR2 pour les systèmes sous enduit mince.

En effet, suite au visionnage par la DGSCGC (ministère de l'intérieur) d'un essai catastrophe réalisé cependant hors des règles de mise en œuvre de la profession et par un fabricant de laine minérale, le ministère a fait valoir le principe de précaution inscrit dans la constitution Française par la révision constitutionnelle du 1^{er} mars 2005.

En conséquence, une évaluation LEPIR2 a été déclarée obligatoire pour toute solution constructive façade béton. Chaque test coûtant entre 30 000 et 35 000 €, les membres de la Commission ont étudié et mis au point la réalisation d'essais « génériques afin d'optimiser les coûts.

Un groupe de travail conjoint SIPEV + SNMI (Syndicat National des Mortiers Industriels) + AFIPEB (Association Française de l'Isolation en Polystyrène Expansé dans le Bâtiment) a déterminé les configurations générales « a minima » des systèmes génériques à tester, et la démarche a été lancée. Les résultats sont attendus pour 2014.

INDICATEURS MONDIAUX POUR COATINGS CARE

Depuis plus de 12 ans, notre Programme de Progrès « Coatings Care® », aide les entreprises participantes à mieux aborder les contraintes liées à la santé et à l'environnement.

Forte de cette expérience, la FIPEC a été chargée de définir pour l'ensemble des acteurs de la peinture et des encres dans le monde, des indicateurs de performances qui permettront aux pays participants à IPPIC (International Paint and Printing Ink Council), de progresser grâce à ce « Benchmarking » mondial. Dans un premier temps, ces indicateurs sont simples et modestes. Nos adhérents les utilisent quotidiennement et ils leurs sont familiers. Après quelques années d'adaptation, il sera envisageable d'étendre progressivement ces indicateurs aux 15 que nous pratiquons en France et qui nous servent à communiquer sur les bons résultats de nos entreprises en terme de santé et d'environnement.

Ces indicateurs sont au nombre de quatre : Total des déchets, Consommation de solvants organiques, Consommation d'électricité, Consommation d'énergie fossile (Gaz et carburant)

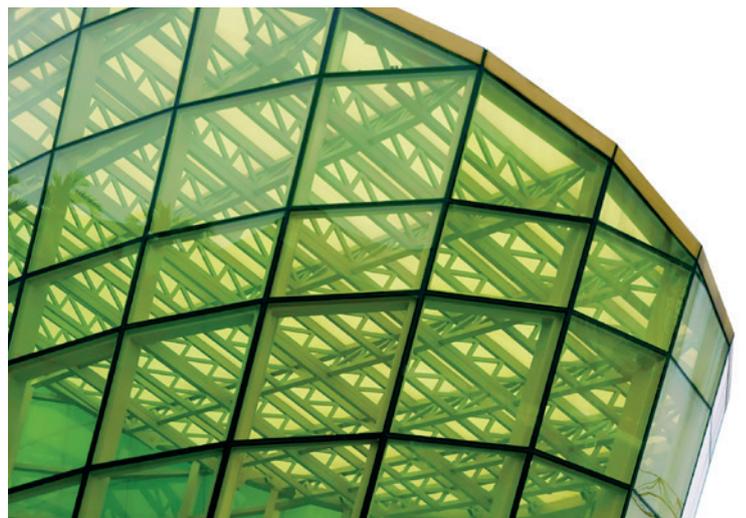
LANCEMENT DES FDES EUROPÉENNES

Démarche FDES (Fiches de Données Environnementales et Sanitaires)

Lors de la réunion du Groupement économique « Peintures Bâtiment » du SIPEV en juin 2013, les participants ont entériné la démarche « FDES3 » dite FDES Génériques Européennes. 26 sociétés se sont engagées formellement et le lancement effectif a eu lieu en juillet 2013.

Ces FDES seront disponibles fin 2014.

Il est important de noter que le ministère considère ces FDES comme des communications environnementales qui déclenchent de fait la « Déclaration



Environnementale », bien que ces fiches soient demandées par les architectes et les institutionnels afin de remplir leurs cahiers des charges, et ne relèvent pourtant pas d'une volonté délibérée des entreprises de communiquer relativement à l'environnement.

RÈGLEMENT PRODUITS DE CONSTRUCTION ET DOP

Le Règlement Produits de Construction (RPC) est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

Il couvre dorénavant non seulement les bâtiments, mais aussi les ouvrages de génie civil.

Savoir si oui ou non, et sous quelles conditions, un produit relève de ce règlement, a fait l'objet de plusieurs réunions et travaux au sein de la FIPEC. La position officielle qui a été communiquée dès le mois de mars, est reprise ci-dessous :

- *Les produits relèvent ou non du RPC (Règlement Produits de Construction), en fonction de leur positionnement Marketing et Technique :*
- *Si le produit est destiné aux professionnels de la construction et revendique des performances relevant d'une spécification technique harmonisée relative au RPC : normes harmonisées parues au Journal Officiel de l'Union Européenne ou document d'évaluation européen, alors il doit faire l'objet d'une DoP (Declaration of Performance) et être marqué « CE » comme produit de construction.*
- *Si le produit est destiné au grand public et ne revendique pas de performance particulière de construction, en relation notamment avec une spécification technique harmonisée (voir ci-dessus), alors il n'entre pas dans le cadre du RPC et n'a donc aucunement besoin d'une DoP ni d'être marqué « CE ». Ainsi, un produit exclusivement destiné au grand public ne devrait pas revendiquer sur l'étiquette et/ou la fiche technique, de caractéristique essentielle tirée d'une annexe ZA d'une norme relative au RPC.*
- *Tout autre cas (produits destinés aux professionnels de la construction et se retrouvant en GSA/GSB ou similaire – ou produits de GSA/GSB se retrouvant dans le circuit professionnel), relève ou non d'une DoP pour son marquage « CE » conformément au RPC, en fonction du positionnement Marketing et/ou Technique comme décrit ci-dessus.*
- *Le positionnement Marketing et/ou Technique d'un produit, ne relève que de la seule responsabilité de la société qui le fabrique et/ou le commercialise.*

Ce dossier comporte aussi des modèles de DoP qui ont été développés en accord avec le Ministère, et mis à la disposition de nos entreprises.

Pour mémoire, voici une liste (non exhaustive) des produits typiques concernés : colles et adhésifs pour le bâtiment et le génie civil, mastics pour joints, produits de protection ou de réparation du béton, enduits minéraux à base de plâtre, mortiers minéraux, enduits organiques, ETICS (Systèmes d'Isolation Thermique des Façades par L'Extérieur), SEL (Système d'Étanchéité Liquide) pour toiture, SEL pour planchers intermédiaires.

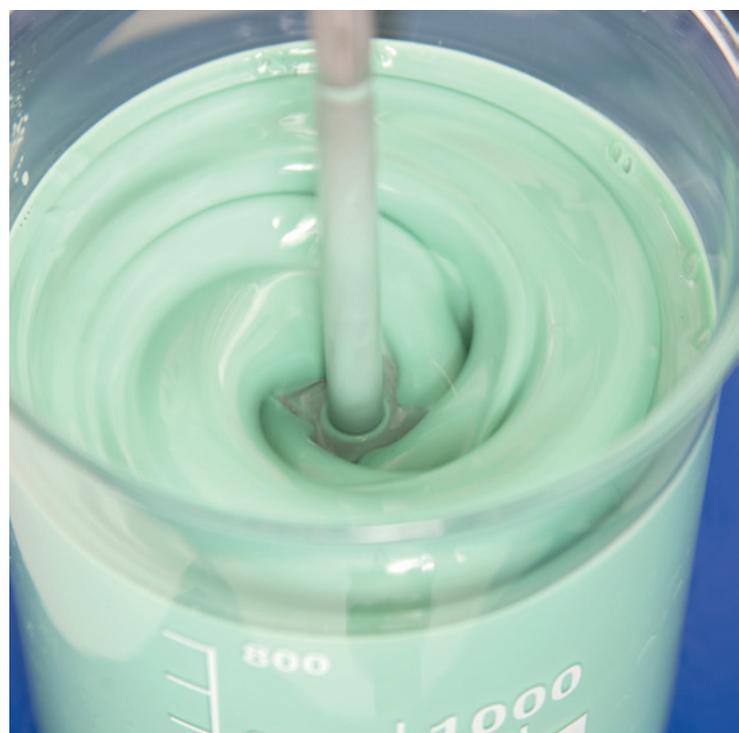
Les produits qui entrent dans le champ d'application de ce Règlement dépendent essentiellement de l'existence de normes harmonisées, et donc des mandats que peut émettre la Commission Européenne auprès du CEN (Comité Européen de Normalisation). Il convient donc de rester vigilant dans le domaine de la normalisation.

SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS

La CNO a été signée pour les 4 années à venir

La CNO (Convention Nationale d'Objectifs) fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités de la chimie) permet aux entreprises de moins de 200 salariés, de passer volontairement un accord avec les CARSAT (Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail) pour réaliser des travaux afin d'améliorer la Santé/Sécurité dans l'entreprise, et de bénéficier ainsi de fonds publics.



Les codes risques de nos secteurs pouvant bénéficier de cette convention sont :

- 241CC – Fabrication de matières colorantes de synthèse
- 241CD – Fabrication de pigments minéraux, de compositions de base de pigments, de compositions et couleurs vitrifiables pour émaux
- 242ZB – Fabrication de produits insecticides, anti-cryptogamiques et désinfectants
- 243ZB – Fabrication de peintures, vernis, couleurs fines et encres d'imprimerie
- 246CE – Fabrication de colles et de gélatines d'origine animale. Fabrication de colles et liquides à base de matières amylicées
- 246CF – Fabrication de colles à base de résines synthétiques, de colles et dissolutions au caoutchouc naturel et synthétique

Le montant maximal de l'aide avancé par la Caisse est de 70 000 €, sauf pour les projets innovants ou exemplaires pour lesquels ce montant pourra être dépassé.

CONVENTION CMR

La convention CMR a tenu ses promesses tant en termes de réduction des CMR que par la réalisation de documents utiles à leur repérage et la dernière brochure de l'INRS à laquelle nous avons collaboré, « Travailler avec des produits chimiques ».

Le taux brut des cotisations des entreprises pour les AT/MP diminue significativement pour ce secteur, ainsi que pour l'AFEI et l'AFCALE. Il passe ainsi de 1.124% à 0.885% soit une baisse de 21.3%, ceci grâce à la convention CMR du SIPEV, et aux efforts de tous.

PROJET SEIRICH

Le projet SEIRICH est entré dans sa phase de réalisation pratique. Dans le cadre de la santé sécurité au travail en relation avec le risque chimique, la FIPEC travaille en collaboration avec l'INRS, au développement d'un outil logiciel multiplateforme gratuit pour évaluer le risque chimique en entreprise.

Ce développement, qui mobilise de nombreuses ressources, tant humaines que financières, verra le jour en juin 2015. La FIPEC participe au Comité de Pilotage. L'outil est simple d'emploi, didactique, d'une prise en main rapide et comporte plusieurs niveaux d'expertise en fonction du degré de connaissance de son utilisateur. Il intègre les modalités de classification et d'étiquetage issues du règlement

CLP (Classification, Étiquetage, Emballage) et bénéficie de plusieurs fonctionnalités visant à simplifier la démarche d'évaluation du risque chimique pour les entreprises.

RÉGLEMENTATION PRODUITS

BIOCIDES

COMMISSION BIOCIDES FIPEC

Depuis 2000, l'une des missions de la FIPEC a consisté à faire un tri important des très nombreuses informations relatives à cette réglementation complexe et ne délivrer que celles pertinentes pour ses adhérents. Depuis 10 ans, elle a régulièrement été consultée par le Ministère de l'Écologie dans le cadre de la transposition de la directive européenne, pour participer à la réalisation et à la mise en œuvre de l'inventaire des produits biocides (SIMMBAD) et à la rédaction du guide sur l'étiquetage de ces produits.

Les nombreuses évolutions réglementaires apportées par le règlement ont révélé la nécessité de créer une commission dédiée et transversale à l'ensemble des 5 syndicats de la FIPEC. Cette commission sera, pour les adhérents, une plateforme de travail et d'échanges sur la mise en œuvre concrète du nouveau règlement et des dispositions transitoires liées à l'abrogation de la directive de 1998.

Après des Pouvoirs Publics, les membres de cette commission seront l'interlocuteur privilégié pour représenter les intérêts de l'ensemble des adhérents, ils s'assureront que les mesures réglementaires proposées sont applicables au niveau des entreprises et feront des propositions en adéquation avec les besoins réels du terrain.

La Commission s'est réunie pour la première fois en octobre 2013 et comptait une trentaine de participants : rappel des exigences existantes, présentation des nouvelles exigences liées à l'entrée en vigueur du règlement avec distinction entre les obligations vis-à-vis des Produits biocides et des Articles traités, sanctions et amendes et projets réglementaires français, tels ont été les sujets abordés.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT BIOCIDES : DE NOUVELLES RÈGLES APPLICABLES AUX ARTICLES TRAITÉS

La réglementation relative aux biocides a débuté par la mise en place d'une directive en 1998 (dite

BPD) afin d'harmoniser la réglementation relative à ces produits dans l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne. Les principes de cette réglementation portaient sur deux niveaux d'autorisation :

- Une approbation européenne des substances actives et leur inscription en annexe I de la Directive;
- L'obtention d'une autorisation de mise sur le marché des produits biocides (mélanges) les contenant pour le(s) type(s) de produit(s) souhaité(s) et dans chacun des États membres où le produit devait être commercialisé. Le nombre de types de produits biocides définis est alors de 23.

Toutefois, en l'absence d'obligation portant sur les articles, des articles fabriqués hors Europe contenant des substances biocides non inventoriées ou non approuvées pouvaient alors être importées sans problème, mais entraînant des distorsions de concurrence vis-à-vis des articles fabriqués sur le sol européen.

Avec l'entrée en vigueur du règlement, les articles traités, définis comme « toute substance, tout mélange ou tout article qui a été traité avec un ou plusieurs produits biocides ou dans lequel un ou plusieurs produits biocides ont été délibérément incorporés », fabriqués en Europe ou importés sont maintenant soumis à des obligations d'étiquetage et de transmission d'information sous certaines conditions. Pour être étiqueté, un article traité doit

- Soit répondre à la définition d'article traité **ET** revendiquer une action biocide sur cet article
- Soit répondre à la définition d'article traité et **SI** les conditions associées à l'approbation des substances actives l'exigent

Sur 2013, les travaux du groupe de travail « utilisateurs de biocides » CEPE ont principalement porté sur la rédaction d'un document d'orientation relatif à l'étiquetage des articles traités. Produit biocide ou article traité, quand étiqueter un article traité, quelles mentions d'étiquetage à apposer sur l'emballage sont autant de questions auxquelles ce document s'attache à répondre.

S'appuyant sur ce document, les fabricants d'encre, via leur association européenne EuPIA, ont décidé de rédiger une note d'orientation plus spécifiquement adaptée à leurs activités et aux activités de leurs clients imprimeurs.

RESTRICTION DE L'OFFRE DES PRODUITS BIOCIDES AU REGARD DES COÛTS DES DOSSIERS ET

DES MONTANTS DES REDEVANCES RELATIVES AUX DEMANDES D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ (AMM)

Avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement biocides et la possibilité de faire des demandes d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) au niveau européen ou national, différents niveaux de redevances doivent être déterminés pour rémunérer l'Agence et les Etats membres. Les redevances de l'Agence ont été fixées par règlement en 2013 et un projet français d'arrêté a fait l'objet d'une consultation deuxième trimestre 2013.

La FIPEC a réagi à cette consultation, exprimant ses nombreuses difficultés à comprendre de quelles redevances finales les opérateurs allaient devoir s'acquitter. Il est alors apparu absolument nécessaire de prévoir qu'un récapitulatif soit mis à la disposition des opérateurs afin que les entreprises puissent rapidement évaluer le montant de leurs redevances et les planifier au plus juste.

Différentes augmentations ont été constatées et aucun allègement de redevance pour les PME n'a été prévu. En revanche, aucune redevance annuelle n'est prévue.

A la lecture des redevances demandées à la fois par l'Agence (très élevées) auxquelles il faut ajouter les redevances françaises, la FIPEC est restée très dubitative quant au réel bénéfice de faire une demande européenne d'AMM. Le règlement a offert des possibilités théoriques d'allègement des coûts mais les montants de redevances que l'Agence et les Etats membres sont en train de fixer ne permettront pas aux entreprises d'en bénéficier. Il reste maintenant à attendre la publication officielle de l'arrêté pour évaluer dans quelle mesure ces demandes ont été prises en compte.

CERTIFICAT BIOCIDES - arrêté du 9 octobre 2013

Bien que les produits biocides fassent dorénavant l'objet d'un règlement européen, de nombreuses obligations restent toutefois à la charge des Etats membres. Dans cette optique, la France a décidé de renforcer la protection des utilisateurs professionnels de certains types de produits biocides par l'obligation, pour ces opérateurs et les distributeurs de ces produits, de détenir un certificat pour pouvoir exercer leurs activités. Dans cet arrêté, les entreprises formatrices de produits biocides sont considérées comme des entreprises ayant des activités de distribution, et à ce titre, devront former une partie de leur personnel.

Contexte réglementaire : à compter du 1er juillet 2015, les personnes exerçant l'activité d'utilisateur professionnel, ou de distributeur, ou voulant faire l'acquisition de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels devront être titulaires d'un certificat pour ces activités. Le certificat est individuel et sa durée de validité est de 5 ans maximum. Les entreprises exerçant l'activité d'utilisateur professionnel ou de distributeur devront faire une déclaration électronique annuelle et la tenir à jour, les distributeurs devront mettre en place un registre de vente.

Produits biocides visés : produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes, produits utilisés pour lutter contre la vermine, les produits désinfectants des surfaces en contact avec des denrées alimentaires, les produits de lutte contre les termites, les produits de traitement du bois, les produits de lutte contre les rongeurs, les produits de lutte contre les oiseaux, les produits de lutte contre les insectes et les produits de lutte contre les vertébrés.

LES BIOCIDES DANS LES MATÉRIAUX AU CONTACT DES DENRÉES ALIMENTAIRES : UN PAYSAGE RÉGLEMENTAIRE DE PLUS EN PLUS COMPLEXE

La directive de 1998 avait exclu les matériaux au contact des denrées alimentaires de son champ d'application. Avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement Produits Biocides « BPR » n° 528/2012, certains matériaux au contact vont dorénavant être considérés comme des articles traités, suite à l'utilisation de produits biocides dans certaines étapes de leur fabrication. Il est alors important de faire un inventaire des produits utilisés dans leur fabrication pour définir le statut du matériau au regard du BPR, produits biocides, articles traités, matériaux actifs ou intelligents.

Pour aider l'ensemble de la filière de l'emballage et de l'agro-alimentaire dans cette tâche, un groupe ad hoc « biocides », présidé par la FIPEC, a été créé au sein du comité de liaison ANIA-CLIFE (Association Nationale des Industries Alimentaires - Comité de Liaison des Industries Françaises de l'Emballage) regroupant plus de 30 fédérations. L'objectif premier de ce groupe est de réaliser une note d'informations à destination de l'ensemble des adhérents de la filière pour les aider à comprendre ce qu'est la réglementation biocides, quels liens avec la réglementation relative au contact alimentaire, quels impacts s'ils existent. La finalisation et la publication de cette note sont prévues courant 2014.

Contexte réglementaire : le Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides définit 22 types de produits biocides, prévoit une liste de l'Union des substances actives approuvées, une autorisation nationale ou de l'Union de mise sur le marché des produits biocides, la possibilité d'obtenir une autorisation simplifiée pour les produits biocides avec des substances ayant un faible niveau de préoccupation, un principe de reconnaissance mutuelle, un principe d'exclusion / substitution de certaines substances actives et des dispositions d'étiquetage et d'information du consommateur sur demande sur les articles traités.

REACH

RÉVISION DE REACH : BESOIN DE STABILITÉ RÉGLEMENTAIRE POUR LES ENTREPRISES

Après un examen de la mise en œuvre de REACH depuis 5 ans, la commission européenne reconnaît que REACH fonctionne bien mais qu'il y a eu une sous-estimation des recouvrements réglementaires, que les entreprises ont, avant tout, besoin de stabilité réglementaire et qu'il est nécessaire d'en réduire l'impact pour les PME. La Commission européenne recommande alors une stabilité des lignes directrices jusqu'en 2018, la nécessité de renforcer l'accompagnement des utilisateurs en aval et une inclusion des substances très préoccupantes (SVHC) dans la liste candidate, seulement après discussion avec l'ensemble des acteurs des chaînes d'approvisionnement.

AUTORISATION ET SUBSTITUTION, COMMENT FACILITER LEUR MISE EN ŒUVRE, LES CONSEILS GÉNÉRAUX DE L'INDUSTRIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE PUBLIENT LEUR RAPPORT.

En 2011, les Ministères de l'Écologie et de l'Industrie avaient conjointement lancé une étude dans le but d'évaluer la mise en œuvre concrète de la procédure d'autorisation, pour définir des recommandations d'actions à engager, tant par les pouvoirs publics que par les entreprises pour se préparer au mieux à ces obligations. Lors de leur audition, certains adhérents de la FIPEC avaient alors tenu à souligner que le principe de substitution n'était pas nouveau et qu'ils l'utilisaient depuis de nombreuses années, de manière proactive, dans le but de retirer de leurs formulations les substances les plus préoccupantes. Toutefois, il leur apparaît de plus en plus difficile de le mettre en œuvre, au vu de la multiplication des contraintes réglementaires et du nombre de plus en plus important de substances concernées. Il n'existe

pas toujours de solution de substitution qui permette de garder le même niveau de technicité. La mobilisation des équipes R&D se fait progressivement sur la substitution, au détriment de l'innovation et il est très difficile de répercuter les coûts de substitution en aval.

SUBSTANCES CANDIDATES A L'AUTORISATION : INFORMATIONS DISPONIBLES DANS LES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ « MÉLANGES »

Pour les 151 substances soumises à autorisation, il a été rappelé aux formulateurs que celles-ci doivent être indiquées en section 15.1 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS), si leur concentration dans le mélange est égale ou supérieure à 0.1%. Pour les SVHC (Substances Préoccupantes) de la liste candidate, les substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou possédant des propriétés persistantes, bioaccumulables et toxiques ou très persistantes et très bioaccumulables ou ayant un niveau de préoccupation équivalent sont à mentionner en section 3.2 de la FDS, si leur concentration dans le mélange est égale ou supérieure à 0.1%. Depuis la mise en place de cette liste candidate, les adhérents de la FIPEC ont à faire face à de très nombreuses demandes de leurs clients sur l'absence de ces substances dans leurs mélanges, ces clients conférant à cette liste un statut de « black list ». Les décisions prises en 2013 par les Etats membres, l'Agence et la Commission de modifier la liste une à deux fois par an et proposer uniquement des substances pour lesquelles il n'existe aucune option de gestion des risques et qui seront, à terme, soumises à autorisation, vont permettre aux entreprises d'avoir une meilleure visibilité des évolutions et des conséquences vis-à-vis de leurs produits.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : PAS D'OBLIGATION DE SCÉNARIO D'EXPOSITION POUR LES MÉLANGES

En juillet dernier, l'ECHA (Agence Européenne des Produits Chimiques) a publié une feuille de route («the CSR/ES Roadmap») visant l'amélioration de la qualité de l'information communiquée dans les scénarios d'exposition et dans les fiches de données de sécurité étendues, pour les substances produites ou importées à plus de 10T / an. Ce plan d'actions a pour objectif d'améliorer le contenu et l'utilisation des scénarios d'exposition d'ici 2018, dernière échéance d'enregistrement des substances. Nos associations européennes CEPE et FEICA ont immé-

diatement rejoint cette initiative, l'une des zones d'action concernant le support des formulateurs.

Début 2013, la FIPEC avait rédigé un modèle de courrier sur lequel ses adhérents ont pu s'appuyer pour répondre aux demandes de plus en plus nombreuses de leurs clients réclamant des scénarios d'exposition (SE) « mélanges ». Ce courrier rappelle que les formulateurs n'ont pas d'obligation de réaliser des SE « mélanges ». Ils n'ont pas, non plus, d'obligation de transmettre systématiquement les SE qu'ils reçoivent. Ils peuvent choisir d'inclure les informations pertinentes des SE reçus dans leurs FDS « mélanges » pour que les utilisateurs puissent utiliser ces substances dans des conditions valablement maîtrisées.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ AU CŒUR DES CONTRÔLES

Dans son rapport de septembre, portant sur des contrôles effectués de mai 2011 à mars 2012 dans 29 États membres, l'Agence a indiqué qu'une amélioration dans les formats utilisés et la disponibilité des fiches sur site avait été constatée. Toutefois, pour les entreprises, il reste encore à améliorer la qualité des FDS, la conservation des données et la mise en œuvre des mesures de gestion des risques.

Depuis de nombreuses années et bien avant l'entrée en vigueur de REACH, les adhérents de la FIPEC, pour répondre à une demande de leurs clients ou pour leur remettre des informations, de manière proactive, avaient décidé de rédiger une fiche de données de sécurité pour tous les mélanges commercialisés. Avec la complexité dans la rédaction et la transmission des FDS apportées par REACH, les adhérents ont décidé de continuer à fournir cette information quel que soit le mélange commercialisé mais d'indiquer s'il s'agit d'une FDS au titre de REACH ou si le document au format FDS est transmis à titre informatif. Ils ont également bien pris en compte le fait que les FDS obligatoires au titre de REACH doivent être transmises sur support papier ou sous forme électronique.

VERS UNE RESTRICTION DES PIGMENTS AU CADMIUM DANS LES PEINTURES PROFESSIONNELLES POUR ARTISTES

Courant juin, la Suède a fait connaître son intention de déposer une restriction d'utilisation du cadmium et de ses composés, pensant que ces composés représentent une contribution significative à l'aug-

mentation des concentrations de cadmium dans le sol. Les fabricants de couleurs pour artistes, au niveau européen, et l'association internationale des industries d'extraction, de fonte, d'affinage, de transformation, d'utilisation et de recyclage du cadmium et de ses composés avaient remis à la Suède de nombreuses informations relatives au marché et à l'utilisation des composés de cadmium dans les peintures pour artistes. A ce jour, ces pigments sont sans danger et il n'existe aucune technique de substitution permettant de réaliser ou de restaurer à de tels niveaux de qualité. Les peintures pour artistes, contenant ces pigments, ne sont utilisées que par des professionnels et des amateurs avertis. Les volumes de peintures utilisées sont loin de représenter une contribution significative. Les eaux usées et les déchets font l'objet de traitements spécifiques pour éviter la libération du cadmium dans l'environnement. Il faudra attendre janvier 2014 pour savoir si la Suède confirme son intention de soumettre de telles restrictions aux autres États membres.

NANOMATERIAUX

DÉCLARATION ANNUELLE DES SUBSTANCES A L'ÉTAT NANOPARTICULAIRE

Bilan de la première année du dispositif franco-français de déclaration nano

L'année 2013 a été marquée en France par la mise en place du premier dispositif d'inventaire sur les nanomatériaux. Cette nouvelle réglementation, unique au monde, est relativement exigeante et complexe requérant de la part des fabricants, importateurs et distributeurs concernés un grand nombre de données alors qu'aucune méthode de mesure n'existe à ce jour. A cela s'ajoute également, un manque d'harmonisation des définitions du terme nanomatériaux qui peuvent varier d'un pays à l'autre et entre les diverses réglementations. La FIPEC, partie prenante du groupe de travail R-nano de la DGPR, a contribué à l'élaboration de la FAQ (Foire aux questions), document apportant des clarifications sur les conditions de déclaration et a accompagné ses adhérents durant cette première année de déclaration.

En novembre dernier, le rapport R-nano basé sur l'analyse des déclarations reçues jusqu'au 30 Juin 2013 est paru. Ce rapport a pour objectif d'informer le public sur l'identité et les usages des nanomatériaux en France. On y retrouve également des données plus générales : plus de 3400 déclarations et

930 déclarants ont été recensés par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) en charge de la gestion de l'interface de déclaration.

Contexte réglementaire : suite à la parution en Février 2012 des décrets n°2012-232 relatif aux modalités d'application de la déclaration et n°2012-233 relatif aux organismes destinataires des informations, un arrêté détaillant le contenu et les conditions de présentation des déclarations a été publié le 06 Août 2012. Ainsi, à compter du 1er Janvier 2013 et ce chaque année avant le 1er Mai, tous les fabricants, importateurs et distributeurs de plus de 100 g / an de substances à l'état nanoparticules devront déclarer annuellement, via le site www.r-nano.fr de l'ANSES.

MULTIPLICATION DES REGISTRES NATIONAUX

A l'instar de la France, la Belgique et le Danemark ont mis en place leur système national de registre nano. Ces dispositifs, bien que construits sur le même principe que l'inventaire français, varient néanmoins sur le périmètre des substances, mélanges et articles ainsi que sur les échéances de déclaration. Ces 2 registres prévoient également une série d'exemptions pour certains produits et substances. Contrairement au cas de la France où peu d'articles étaient inclus dans le champ de la déclaration, les systèmes belges et danois prévoient la notification d'articles comportant des substances nano, élargissant ainsi le périmètre tant au niveau des produits concernés qu'au niveau des acteurs concernés, rendant ainsi le dispositif d'autant plus complexe.

L'Italie réfléchit également à la mise en place d'un registre national sur les nanomatériaux.

Face à cette multiplication de registres nationaux, la Commission Européenne mettra-elle en place un registre nano européen ?

TRAVAUX DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Au début de l'année 2013, la Commission Européenne (CE) a organisé un workshop sur le thème du second examen réglementaire relatif aux nanomatériaux. La CE a ainsi profité des débats entre les parties prenantes sur les nanomatériaux pour y rappeler ses principaux messages :

- REACH avec une mise à jour de ses annexes reste le cadre le plus adapté pour la gestion des nanomatériaux
- Une plateforme web regroupant l'ensemble des informations disponibles sur les nanomatériaux est en cours d'élaboration
- L'évaluation des risques liés aux nanomatériaux

doit être effectuée au cas par cas (aucune généralisation possible)

Dans cet objectif, la CE a lancé plusieurs actions. Une consultation publique concernant le réexamen des annexes de REACH pour les adapter aux nanomatériaux a été menée entre Juin et Septembre. Une étude d'impact sur l'identification et le développement de moyens les plus adéquats pour accroître la transparence et assurer une surveillance réglementaire des nanomatériaux sur le marché européen a également été initiée. La possibilité de mise en place d'un système d'inventaire européen sur les nanomatériaux sera également étudiée. Enfin la CE prévoit de revoir sa recommandation sur la définition de nanomatériau d'ici fin 2014.

Contexte réglementaire : la Commission Européenne a adopté le 18 Octobre 2011 une recommandation sur la définition de nanomatériau. Cette définition est prévue très large pour être ensuite adaptée dans des réglementations spécifiques telles que les réglementations sur les cosmétiques (règlement CE n°1223/2009) ou sur les biocides (règlement UE n°528/2012).

NORMALISATION

Les nanotechnologies, porteuses d'innovation et de progrès mais aussi sources d'interrogations sur les questions sanitaires et environnementales, sont au cœur des débats sociétaux. Il devient donc urgent d'harmoniser les définitions et développer des méthodes normées de caractérisation et d'analyse des nanomatériaux afin que les entreprises puissent innover et rester compétitives face à leurs voisins européens et internationaux. La FIPEC avec l'appui de sa Commission Nano a entamé depuis 2009 une démarche proactive et responsable en s'investissant dans l'univers de la normalisation tant européenne qu'internationale.

Au niveau français, la FIPEC a participé à la table ronde organisée par l'AFNOR (Association Française de Normalisation) sur le thème « Les industriels : entre contraintes réglementaires, le principe de précaution et ses besoins d'innovation et de production ». Elle y a défendu le point de vue de ses adhérents concernant la perte de compétitivité qu'entraîne le manque de stratégie politique positif en France sur l'utilisation des nanomatériaux.

Au niveau mondial, la FIPEC participe aux réunions du CEN (Comité Européen de Normalisation) et de l'ISO (Organisation Internationale de Normalisation)

et représente depuis 2013 l'IPPIC (Conseil International des Peintures et des Encres).



SERENADE

Dans ce contexte réglementaire de plus en plus lourd et complexe, la FIPEC, partie prenante dans le Labex SERENADE (Safer Ecodesign Research and Education applied to NANomaterial Development), a organisé plusieurs rencontres pour ses adhérents avec les représentants du labex. Ce programme de recherche, bénéficiant d'un financement sur 8 ans, est axé sur le développement de nanomatériaux inertes à la santé et l'environnement et de procédés innovants concernant la fin de vie ainsi que sur la création d'outils de formation. SERENADE constitue une plateforme unique en France réunissant des compétences et des infrastructures d'expérimentation indispensables pour mener à bien des travaux de recherche, développement et innovation et se positionner mondialement dans le domaine des nanotechnologies. La FIPEC, via sa Commission Nano, se fera force de propositions dans le choix des sujets traités au sein du labex.

CLP – CLASSIFICATION, LABELLING, PACKAGING



NOUVEL ÉTIQUETAGE A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2015 POUR LES MÉLANGES

La FIPEC a mis à la disposition de ses adhérents de nombreux flash info et mails d'actualité portant sur les évolutions du calendrier et sur les conditions de mise en application de ce nouvel étiquetage. Des réunions de travail afin de discuter plus en détails de cas concrets seront organisées en 2014.

Contexte réglementaire : Le règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges dangereux déjà applicables aux substances depuis le 1er Décembre 2010, entrera en vigueur pour les mélanges à compter du 1er Juin 2015. Une période de transition de 2 ans est prévue pour les mélanges mis sur le marché avant le 1er Juin 2015.

DÉCLARATION DE TOUS LES MÉLANGES DANGEREUX (TOXICOVIGILANCE)

Pour les produits d'application industrielle ou professionnelle, de nombreuses informations sont dis-

ponibles pour les opérateurs via les fiches de données de sécurité et l'étiquetage sanitaire apposé sur les emballages. Dans le cadre des produits destinés au public, le consommateur a accès à de nombreuses informations délivrées sur l'étiquette, suffisantes pour leur garantir une utilisation en toute sécurité mais celles-ci ne permettent pas toujours aux centres antipoison de faire une évaluation pertinente des mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident.

En France, il est, pour le moment obligatoire de déclarer les mélanges les plus dangereux (très toxiques, toxiques et corrosifs, biocides). Toutefois, la France, dans le cadre d'un programme de toxicovigilance, souhaite étendre cette obligation à tous les mélanges dangereux. Après 4 ans d'échanges avec l'administration, un consensus a été finalement obtenu sur ce que revêt ou pas, cette future obligation de déclaration :

- Pas de redevance de déclaration pour les entreprises (déclaration-synapse)
- Alignement des échéances avec celles de REACH et CLP
- Pas de déclaration des échantillons, ceux-ci n'étant jamais destinés aux consommateurs
- Déclaration, accessible uniquement aux personnes habilitées (confidentialité)

Fin 2010, l'Europe a lancé, en parallèle de la France, des travaux d'harmonisation des informations à délivrer aux centres antipoison dans le cadre du règlement européen « Classification, Etiquetage, Emballage » dit « CLP ». Une communication régulière avec nos organisations européennes CEPE et FEICA et une action plus ciblée auprès de la plateforme européenne des utilisateurs en aval (DUCC) ont permis d'obtenir certains consensus sur la base des accords obtenus au niveau national :

- Non déclaration des échantillons
- Allègement des obligations de déclaration concernant les mélanges « industrie »

Toutes les entreprises seront plus ou moins concernées et dès à présent, elles doivent s'organiser pour anticiper ce flux de déclaration en fonction de leur taille (beaucoup de PME), des secteurs d'activités couverts, de leur organisation interne et des moyens financiers et humains disponibles.

Contexte réglementaire : En France, un projet de décret doit être publié prochainement. Il portera sur la déclaration, à terme, de tous les mélanges dangereux pour

leurs effets sur la santé et leurs effets physiques. Quatre échéances de déclaration sont normalement prévues pour permettre un étalement de celles-ci.

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

LA STRATÉGIE EUROPÉENNE ET LA STRATÉGIE FRANÇAISE SERONT-ELLES COHÉRENTES ET COMPATIBLES ?

En 2012, la Commission européenne a décidé de réviser la stratégie initiée en 1999, avec pour objectif, de proposer une nouvelle stratégie accompagnée d'une recommandation fixant des critères scientifiques pour l'identification des perturbateurs endocriniens et une analyse des changements réglementaires à envisager pour les intégrer dans des réglementations existantes telles que CLP et REACH, le règlement sur les produits phytopharmaceutiques, les produits biocides, ou les produits cosmétiques. Depuis 2007, REACH demande à ce que les substances possédant des propriétés perturbant le système endocrinien soient incluses dans la liste candidate mais ne donne aucune définition ni critère précis pour permettre de les identifier scientifiquement.

Depuis décembre 2013, le règlement Biocides identifie comme perturbateurs endocriniens, les substances classées ou identifiées comme cancérogènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 2, les substances classées ou identifiées comme toxiques pour la reproduction de catégorie 2 et qui ont des effets toxiques sur les organes endocriniens.

Lors de la conférence environnementale française de 2012, le Premier Ministre a clairement indiqué que les perturbateurs endocriniens feraient partie des sujets prioritaires à traiter dans le cadre des risques sanitaires et environnementaux. La France a alors lancé des travaux sur une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens qui ferait état de la position française sur ce sujet.

Fin 2013, la France a transmis sa position à la Commission européenne, indiquant clairement sa volonté d'inclure toutes les substances ayant des propriétés avérées ou seulement suspectées de perturbation endocrinienne, comme perturbateur endocrinien.

La FIPEC a participé aux travaux menés par le MEDEF sur la Stratégie française afin de fournir des éléments de réflexion d'un point de vue utilisateur de substances et évaluer dans quelle mesure ses adhérents

seraient impactés si les substances qu'ils utilisent sont identifiées comme perturbateur endocrinien.

CONTACT ALIMENTAIRE

Loi de suspension d'utilisation du Bisphénol A : quels produits entrent dans le champ d'application de cette loi.

Qu'est-ce qu'un « contenant », que signifie « comportant du », à partir de quel seuil ces dispositions s'appliquent-elles, sur quoi seront effectués les contrôles et quelles méthodes seront utilisées ? Depuis sa publication fin 2012, les nombreuses incertitudes liées à l'interprétation de cette loi ne permettent pas aux opérateurs de définir précisément si leurs produits sont concernés. Le SIPEV s'est alors fait confirmer par la DGS (Direction Générale de la Santé) que les revêtements pour réseaux d'eau potable ne sont pas dans le champ de la loi.

Le SIPEV s'est également adressé aux autorités de contrôle pour avoir des précisions sur l'interprétation de « contenant », ce terme pouvant englober tout type de conditionnement en l'absence de définition plus précise. Courant décembre, le SIPEV obtenait confirmation sur le fait que cette loi « *ne s'applique pas aux matériels et équipements industriels utilisés dans la production, la transformation, le stockage ou le transport de denrées alimentaires (cuves fixes, cuves de bateau ou de camion, réservoirs, citernes, silos, tubulures, tuyaux...)* ».

Il reste maintenant à connaître les méthodes de contrôles et si un seuil en deçà duquel un emballage pourra être déclaré juridiquement conforme, sera déterminé.

Contexte réglementaire : La fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux de tout conditionnement, contenant ou ustensile comportant du bisphénol A et destiné à entrer au contact direct avec des aliments s'appliquent depuis le 1er janvier 2013 aux produits destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge, et à compter du 1er janvier 2015, aux autres produits.

Afin de répondre aux exigences d'informations de leurs clients, FEICA élabore un guide de conseils pour une déclaration de composition des adhésifs pour contact alimentaire et le présente à ses adhérents en présence d'Annette Schäfer, cheffe du département « matériaux au

contact des denrées alimentaires » au sein de la DG SANCO de la Commission européenne.

Depuis 2004, les adhésifs sont soumis à des exigences générales de conformité, en termes de protection de la santé et de qualité et ceux-ci doivent être fabriqués selon des bonnes pratiques de fabrication.

Les matériaux collés étant clairement identifiés comme « matériaux et objets destinés au contact alimentaire », les fabricants d'adhésifs se doivent de fournir certaines informations sur la composition de leurs mélanges afin que leurs clients puissent se conformer à leurs obligations. Le fabricant d'adhésif doit alors avoir une connaissance pratiquement exhaustive de ses matières premières et des substances constitutives et de l'ensemble des paramètres de mise en œuvre et d'utilisation de ses adhésifs pour pouvoir évaluer le risque de transfert inacceptable ou d'altération que les adhésifs pourraient engendrer. Le changement d'un seul paramètre dans la chaîne peut remettre en cause cette évaluation du risque.

La présence de barrière fonctionnelle empêchant toute migration est assez rare. En revanche, la présence de barrière ralentissant la migration de certaines substances peut exister. Il peut être alors intéressant de s'en servir pour formuler ses adhésifs et faire son évaluation du risque. En première approche, le « pire cas possible » peut être retenu (considérer que la quantité totale des substances migrent). Si cette quantité reste inférieure aux limites de migration (globale et/ou spécifique), l'adhésif peut alors être considéré comme utilisable.

Le fabricant d'adhésif va ensuite transmettre une déclaration de composition à son client qui devra l'interpréter pour faire son évaluation finale de conformité.

Une ordonnance allemande visant à réglementer les encres destinées à l'impression des emballages alimentaires, un quatrième projet en discussion bientôt en notification européenne et encore de nombreuses incertitudes ...

Fin 2010, l'Allemagne annonçait sa volonté de suivre l'exemple de la Suisse et de réglementer les encres pour emballages alimentaires. 4 projets ont été soumis à l'industrie depuis. Certains consensus ont été obtenus mais il reste toujours une incertitude quant à la portée réelle du champ d'application : contact indirect, contact direct, les deux ?

A la différence de la Suisse, l'Allemagne ne souhaite proposer qu'une seule liste positive de substances et une limite de 10 ppm de migration pour les substances non listées.

L'Allemagne souhaite également rendre obligatoire la rédaction, par les fabricants d'encres, d'une déclaration de conformité. Cette déclaration engagera les fabricants d'encres sur la conformité de leurs encres à l'ordonnance allemande. Les utilisateurs pourront alors reprendre les éléments transmis pour faire l'évaluation finale de la conformité des matériaux pour emballages imprimés.

L'Allemagne prévoit une publication officielle fin 2014. Une période de transition de 2 ans avant son entrée en vigueur effective laissera le temps aux opérateurs de s'organiser.

ANTICORROSION

Les travaux normatifs se sont engagés à l'ISO TC 35 relativement aux deux normes principales du secteur et la filière s'est dotée d'un comité de pilotage de la normalisation en anticorrosion.

Présidence de l'ACQPA : Le vice-président du GEPI (Groupement des Entrepreneurs de Peinture Industrielle) de a été nommé pour une année à la présidence de l'ACQPA (Association pour la Certification et la Qualification en Peinture Anticorrosion).

Décès de monsieur Jean-François BORDENAVE, président du GEPI. Monsieur BORDENAVE nous a quittés le 26 novembre 2013 après de nombreuses années au service de nos amis entrepreneurs.

Il a été remplacé dans ses fonctions de président du GEPI par le président de l'ACQPA.

Référentiel sur la protection des bétons, et notification de l'ACQPA pour CE 2+ : Les travaux sur un référentiel relativement à la protection des bétons des ouvrages de génie civil, se sont poursuivis en 2013. Le Règlement Produits de Construction (RPC) qui est entré en vigueur le 1er juillet couvre ce domaine (norme harmonisée EN 1504-2) et impose la création d'une DoP (Declaration of Performance) puis le marquage CE, lequel marquage doit être notifié par un organisme agréé par les autorités françaises (avec audit d'usines). Il est donc apparu évident aux yeux des acteurs de la filière, de faire en sorte que notre organisme de certification « Filière »,

l'ACQPA, devienne aussi cet « organisme notifié » (ON), ce qui a été acté.

Une première réunion en région pour la filière : La première journée « Les rencontres régionales de la filière anticorrosion » a eu lieu le 28 novembre 2013 à MONTAUBAN.

Cette manifestation a inauguré une série de 8 rencontres régionales au travers de toute la France.

En effet, la protection contre la corrosion reste un enjeu majeur pour la durabilité des ouvrages et des structures. Il s'agissait donc d'aller à la rencontre des donneurs d'ordre afin de leur faire découvrir tous les moyens mis en œuvre par notre filière à l'occasion d'une demi-journée d'information et d'échange.

Fruit de la collaboration entre les quatre acteurs de l'anticorrosion : SIPEV-ANTICO ; GEPI ; OHGPI (Office d'Homologation des Garanties de Peintures Industrielles) et ACQPA, cette manifestation répond aux attentes des donneurs d'ordre du secteur de la protection anticorrosion par peinture.

NORMALISATION

Les normes sont de plus en plus utilisées par les institutions réglementaires, que ce soit pour les termes et définitions, les performances, ou même le positionnement produit et la responsabilité sociétale des entreprises. Le seul RPC (Règlement Produits de Construction) qui fait appel à 515 normes (!) en est un bon exemple. Il n'est pas isolé !

Il n'est donc pas concevable que ces normes soient développées ou modifiées sans les seuls vrais experts de terrain que sont les personnels des entreprises. Autrement, le risque serait grand de se voir imposer des réglementations inapplicables.

C'est ainsi que le SIPEV a été amené à devenir « Commanditaire Majoritaire » à auteur de 51% du financement auprès de l'AFNOR, de la commission de normalisation (CN) des peintures et vernis : T30A. Il est ainsi possible aux adhérents du SIPEV de participer gratuitement à l'élaboration des normes françaises, et de pouvoir se faire nommer en tant qu'expert auprès des instances Européennes (CEN) ou Mondiales (ISO), de normalisation.

La CN T30A (peintures et vernis) est forte de 55 inscrits, et au travers de notre implication dans la filière anticorrosion, nous représentons une force de pro-

position de 36 experts.

C'est l'opportunité pour remercier tous ces experts sans lesquels rien ne pourrait se faire, et saluer leur travail, le temps et les efforts consentis.

Le syndicat professionnel assure la présidence de cette commission qui gère l'ensemble des normes du secteur, à savoir une collection de 350 normes dont 40 % sont relatives aux méthodes générales d'essais et 24% à l'anticorrosion.

Les adhérents peuvent participer activement (et donc à présent gratuitement) aux travaux de cette commission. Contactez M. Philippe BRUNET dir-tech@fipec.org

L'AFICAM a aussi repris son destin Normatif en main. La fin de l'année 2013 a ainsi vu la décision du Conseil d'Administration de l'AFICAM, de devenir à son tour « Commanditaire Majoritaire » de la CN T76A de l'AFNOR : Commission de Normalisation des Colles et Adhésifs.

Nous en reparlerons en 2014, car les travaux à venir sont nombreux dans ce secteur d'activité qui reprend du service au plan mondial (ISO) avec l'élaboration de normes sur des produits innovants.

Quant au niveau Européen, le CEN TC 193 comporte 5 groupes de travail actifs parmi lesquels les plus impactant sont par exemple :

- WG 4 "Structural adhesives other than phenolic and aminoplastic"
- WG 8 "Structural adhesives phenolic and aminoplastic »
- WG 12 «Non structural adhesives »

La normalisation s'occupe aussi du futur ! C'est ainsi qu'avec l'aide d'experts des entreprises, le syndicat suit les travaux de la CN X85 : Produits biosourcés.

Pas moins de 5 groupes de travail sont à l'œuvre au sein de cette commission dont la présidence revient à Madame Camille BUREL (Ingénieur Agronome – ENSAT) de la société ROQUETTE, la vice présidence étant attribuée à Madame Florence NYS (Club Bio-Plastiques) :

- GE 1 – Terminologie (Projet de norme pr NF EN 16575) = Miroir du CEN TC 411 WG1
- GE 2 – Biosolvants (Work Item 0411007) = Miroir du CEN TC 411 WG2
- GE 3 – Contenu en biosourcés (WI 0411001 CEN/TS 16640 et WI 041002 CEN/TR) = Miroir du

CEN TC 411 WG3

- GE 4 – Critères de durabilité et Analyse du Cycle de Vie (WI 0411005 et WI 0411006) = Miroir du CEN TC 411 WG4

- GE 5 – Outils de certification et de déclaration (WI 0411004) = Miroir du CEN TC 411 WG5

Les enduits de peintures ont vu leur norme Française (NF T 30-608) portée officiellement au niveau Européen (pr EN 16566) par la mise au vote formel des états, dont le résultat est attendu pour mi-2014. Le développement d'une norme spécifique pour les enduits pour le bois, est envisagée par la suite.

La filière anticorrosion se structure autour de la normalisation. La normalisation constitue l'un des piliers de la filière anticorrosion. Les principales normes de référence (EN 12944 et ISO 20340) sont mises systématiquement en révision tous les 3 ans. La norme « Opérateurs » doit être portée au niveau Européen. La veille normative est indispensable afin d'éviter de se faire imposer par d'autres les seuils, analyses et définitions qui régissent notre métier.

Ainsi, la filière anticorrosion s'est doté des moyens humains nécessaires pour répondre à ce déficit. Une personne indépendante sera missionnée en 2014 afin de coordonner les efforts de chacun en ce domaine, de participer et de faire participer les adhérents en tant que de besoin aux réunions importantes (AFNOR – CEN – ISO), de compléter la veille en partie réalisée par l'OHGPI et d'assurer la traduction et la validation des normes de ce domaine.

Un comité de pilotage, présidé par le SIPEV et constitué des délégués généraux des organismes de la filière, a été chargé d'encadrer cette mission et de définir, en relation avec leurs CA respectifs, la stratégie nécessaire pour retrouver la maîtrise de la normalisation de ce secteur d'activité.

Statistiques



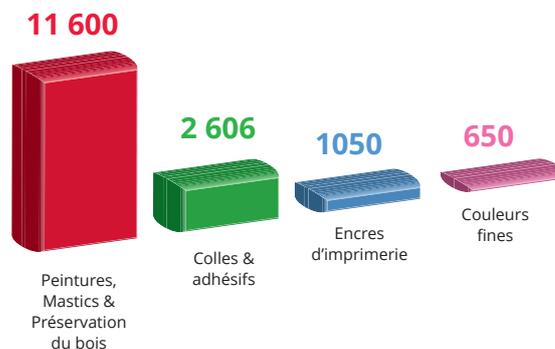
Nombre de sociétés affiliées : 151

(Source : FIPEC)



Effectifs par secteur d'activité (estimation) : 15 906

(Source : ACOSS/FIPEC - Année de référence 2012)



VARIATION annuelle des ventes peinture (en%)

(Ventes en France hors exportations)

VOLUMES

Années N/N-1	2003 / 2002	2004 / 2003	2005 / 2004	2006 / 2005	2007 / 2006	2008 / 2007	2009 / 2008	2010 / 2009	2011 / 2010	2012 / 2011	2013 / 2012
Bâtiment *	+0,4	+2,8	0	+1,3	+2,6	+1,6	-3,7	+3	+7,6	-0,1	-0,8
Grand Public	+2,0	-5,3	-0,3	+3,8	+5,9	-2,3	-6,2	-1,6	+2,6	-4,3	-3
Carrosserie	-10	-7	-6	-5	-2	-5	-15	+5	-3	-10	-4
Anticorrosion	-0,6	-2,6	+2,7	+5,4	+5,9	+4,6	-15,7	-0,6	+11,6	-6	-2,3
Industrie générale	-7	+3	+2	+3	0	-7	-30	+15	+10	-10	0,2
Total marché intérieur	-3,1	-0,4	+0,2	+2	+2,4	-1,6	-14	+4,1	+5,76	-6	-2
Source : Panel FIPEC	↘	↘	↗	↗	↗	↘	↘	↗	↗	↘	↘

* Hors enduits

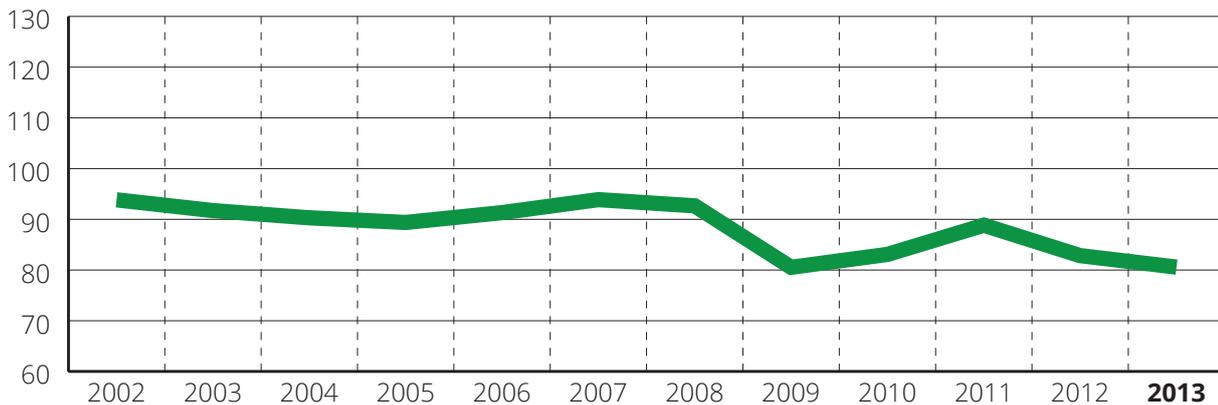
VENTES EN FRANCE (HORS EXPORTATIONS)

Évolution des ventes de peintures par marché en volume

VENTES PEINTURES

Tous marchés confondus

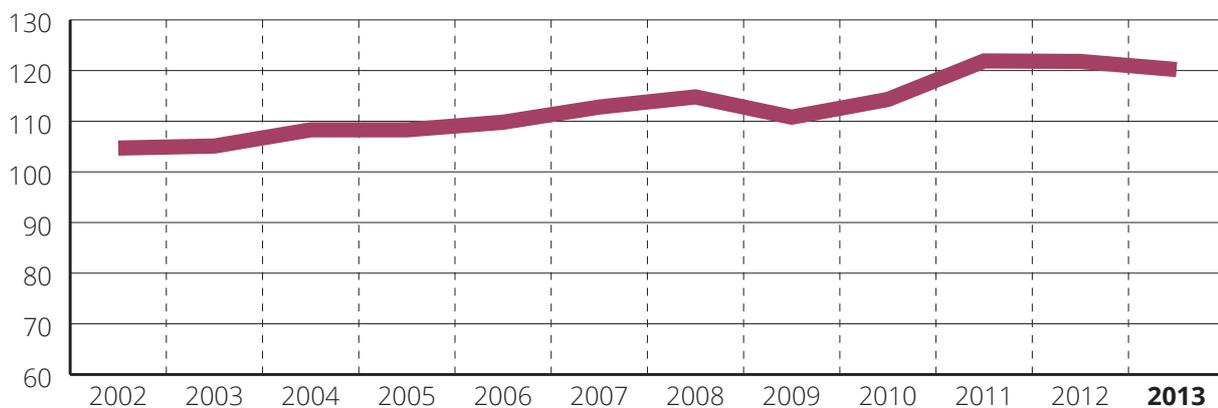
Source : FIPEC
Base 100 au 01/01/2000



VENTES PEINTURES BÂTIMENT

Tous produits hors enduits

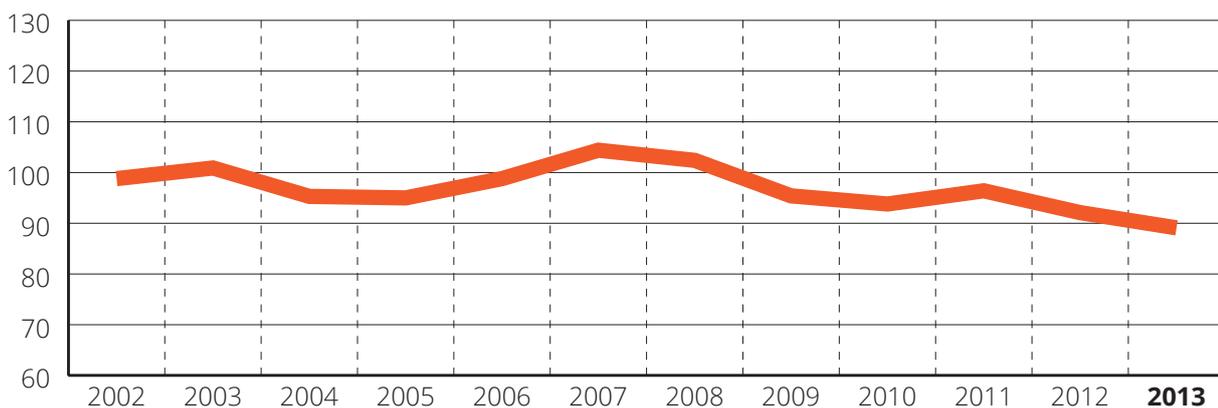
Source : conjoncture mensuelle de la FIPEC
Base 100 au 01/01/2000



VENTES PEINTURES GRAND PUBLIC

hors enduits

Source : conjoncture mensuelle de la FIPEC
Base 100 au 01/01/2000



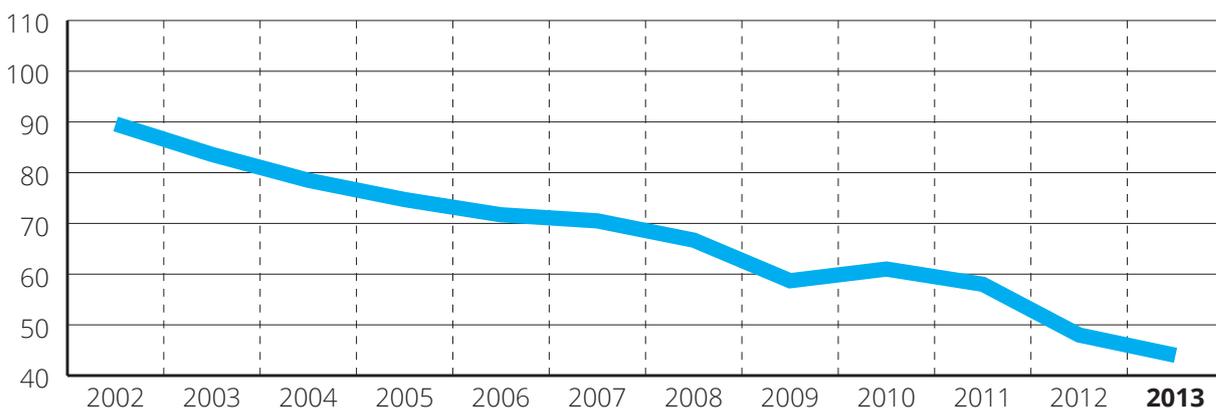
VENTES EN FRANCE (HORS EXPORTATIONS)

Évolution des ventes de peintures par marché en volume

VENTES PEINTURES CARROSSERIE

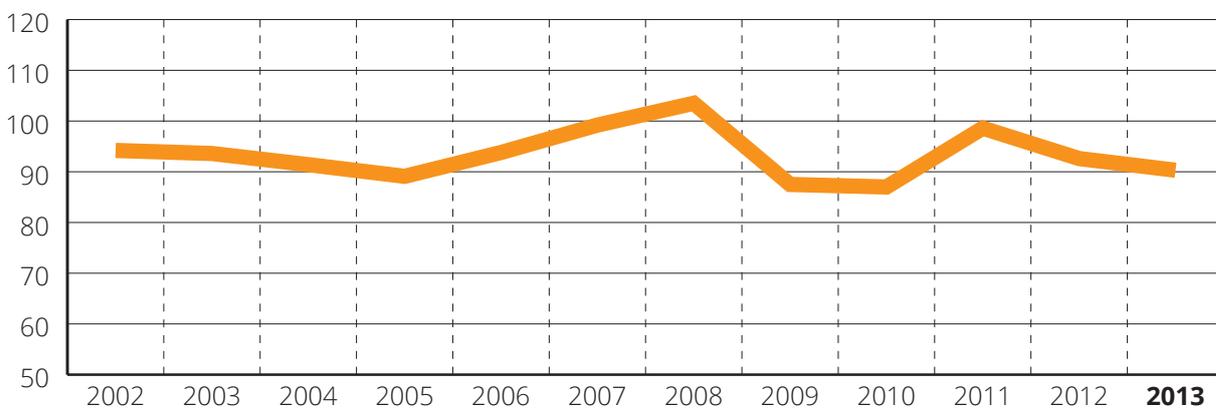
Source : Estimation FIPEC
Base 100 au 01/01/2000

Laques et sous-couches



VENTES PEINTURES ANTOCORROSION

Source : conjoncture mensuelle de la FIPEC
Base 100 au 01/01/2000



VENTES PEINTURES INDUSTRIE GÉNÉRALE

Source : Estimation FIPEC
Base 100 au 01/01/2000

Hors « bois » ameublement, constructeurs auto, poudre, can et coil coatings





Fédération des Industries des Peintures,
Encres, Couleurs, Colles et Adhésifs,
Préservation du Bois

42, avenue Marceau - 75008 PARIS
Tél. : +33 (0)1 53 23 00 00 | Fax : +33 (0)1 47 23 86 77 | www.fipec.org